

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

(Application des articles 79 à 83 du règlement.)

Subventions accordées aux crèches.

11. — 16 septembre 1976. — **M. Roger Quilliot** constate qu'à de nombreuses reprises le Premier ministre et les membres du Gouvernement ont, au cours de déclarations publiques, manifesté leur volonté de voir se développer dans le pays le nombre des crèches mises à la disposition des familles, et que, récemment, le ministre de l'éducation a, lui aussi, manifesté le même désir. Il demande à **Mme le ministre de la santé** si de telles manifestations officielles sont compatibles avec la réduction enregistrée depuis 1971 du montant des subventions de fonctionnement attribuées pour les crèches et surtout avec leur suppression en 1974.

Application des lois.

12. — 16 septembre 1976. — **M. René Chazelle** rappelle à **M. le Premier ministre** que de nombreuses dispositions législatives, souvent anciennes, demeurent sans effets pratiques faute de parution des textes d'application nécessaires. Il lui demande dans ces conditions quelles mesures entend prendre ou proposer le Gouvernement pour instaurer les procédures administratives propres à assurer une bonne application des lois dans les délais raisonnables.

Respect des particularismes régionaux.

13. — 16 septembre 1976. — **M. Jean Nayrou**, apprenant que des perquisitions ont été opérées chez des personnes connues pour leurs attaches avec les milieux occitans et que quatre autres personnes ont été interpellées en Languedoc, s'étonne de ces opérations qui semblent mettre en danger la liberté de penser et la liberté d'expression. Il demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, quelle est la doctrine du Gouvernement en matière d'organisation régionale ainsi qu'en matière de civilisation et d'expression régionalistes dans le respect de la personnalité propre à chaque province, conformément aux libertés démocratiques.

Politique du Gouvernement à l'égard des collectivités locales en matière de constructions scolaires.

14. — 16 septembre 1976. — **M. Roger Quilliot** demande à **M. le ministre de l'éducation** ce qu'il pense de l'augmentation considérable subie non seulement par les apports supplémentaires demandés aux communes au titre des fonds de concours complémentaires à la construction des C.E.S., mais encore par ceux demandés au titre du « memento annuel » dont l'existence ne résulte apparemment d'aucun texte légal. Il lui rappelle que ces apports ont été multipliés par 4 ou 5 en quelques années. Il lui demande également ce qu'il pense d'une telle politique qui semble en complète opposition avec celle affirmée par **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, à l'endroit des collectivités locales. Enfin, il invite **M. le ministre de l'éducation** à lui faire connaître son opinion sur le système dit des « modèles », système qui aboutit à imposer aux communes des constructions dont les vices de fabrication pèsent lourdement sur leurs budgets.

*Utilisation de travailleurs temporaires
par le centre national des études spatiales.*

15. — 16 septembre 1976. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les conséquences de l'utilisation d'un personnel pléthorique, appartenant à des entreprises de travail temporaire, par le centre national des études spatiales. De telles méthodes ont eu pour conséquence de dégrader les conditions et l'efficacité du travail de cet organisme essentiel et indispensable. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une situation aussi regrettable.

Développement de la vie associative.

16. — 16 septembre 1976. — **M. Edgard Pisani**, considérant l'évolution de nos structures sociales et de nos mœurs ; Considérant la difficulté que chacun éprouve à satisfaire, dans le cadre des seules institutions publiques, politiques et administratives, sa volonté et son goût de participer à la vie collective et de développer une activité gratuite ; Considérant les mérites de la loi de 1901 et le développement de la vie associative au cours des années récentes ; Considérant, de surcroît, l'intérêt qu'il y aurait à favoriser ce développement dans la mesure même où cette vie associative est un facteur d'innovation sociale, d'animation et de participation civique, un moyen de lutter contre l'isolement individuel ; Demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, quelles mesures le Gouvernement entend prendre, dans le respect de la loi de 1901 et des libertés qu'elle fonde, pour favoriser l'épanouissement de la vie associative et l'établissement de relations plus positives entre associations et institutions.

Situation des offices d'habitations à loyer modéré.

17. — 16 septembre 1976. — **M. Roger Quilliot** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement)** sur la dégradation de la situation des offices d'habitations à loyer modéré. Les hausses de loyer et de charges qu'ils sont contraints de répercuter sur leurs locataires réduisent de plus en plus le nombre de demandeurs de logement. Ceci met en évidence l'incapacité de l'actuelle programmation à répondre aux besoins des ménages les plus défavorisés, car leurs ressources ne leur permettent plus de payer les loyers H. L. M. Cette situation résulte tout à la fois des conditions de prêts consentis aux offices, des hausses enregistrées au niveau de la construction, comme aussi du coût de la charge foncière qui freine la construction sociale, engendre la ségrégation et entraîne, pour les collectivités publiques, des charges considérables d'équipements et de transports. Considérant que la solution de cet important problème passe par une modification au niveau national de la politique poursuivie, il prie **M. le secrétaire d'Etat** de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement entend promouvoir pour permettre aux H. L. M. de poursuivre la mission qui leur a été confiée par la nation.

Nouvelle ligne Paris—Lyon de trains à grande vitesse

18. — 16 septembre 1976. — Considérant les conditions dans lesquelles le Parlement a été amené à prendre position sur la réalisation de la ligne nouvelle Paris—Lyon de trains à grande vitesse (T. G. V.), considérant l'état d'avancement des études et l'imminence des travaux, **M. Edgard Pisani** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Transports)** de bien vouloir développer les analyses techniques, commerciales, économiques et financières qui ont conduit la S. N. C. F. et le Gouvernement à proposer cet investissement. Il lui demande en particulier si, compte tenu des études aujourd'hui réalisées et compte tenu de la conjoncture, cet investissement mérite la priorité qui lui a été donnée.

Difficultés de l'établissement thermal de Bourbonne-les-Bains.

19. — 16 septembre 1976. — **M. Edgard Pisani**, considérant les difficultés que l'établissement thermal et la station de Bourbonne-les-Bains ont connues du fait de la concession passée que l'Etat a d'ailleurs dû résilier ; considérant les travaux importants prévus dans l'établissement, mais aussi les difficultés auxquelles se heurte la définition de ces travaux ; considérant les services que les eaux de Bourbonne-les-Bains peuvent rendre dans la lutte contre certaines affections de type rhumatismal et dans la réhabilitation des traumatismes et des fractures, si nombreux aujourd'hui ; considérant le rôle important que le développement global de la station peut jouer dans l'expansion de la région rurale dont elle est le centre, demande

à **Mme le ministre de la santé** : 1° s'il ne lui paraît pas urgent de définir avec précision le programme d'utilisation des eaux de Bourbonne-les-Bains, dans le cadre d'une politique nationale d'équipement sanitaire ; 2° s'il ne lui paraît pas nécessaire de définir à partir de cette première étude un programme rigoureux d'investissements sur domaine public, à entreprendre dans le cadre du VII^e Plan ; 3° s'il ne lui paraît pas convenable, à partir de ces décisions, de demander aux collectivités et administrations locales, départementales et régionales, et aux institutions sociales intéressées, d'établir un programme de réalisations capable d'assurer pour les curistes et pour la région la meilleure utilisation possible de la ressource thermique ; 4° s'il ne lui paraît pas anormal de mettre en adjudication l'exploitation d'un élément du domaine public, dans lequel la puissance publique s'est engagée à faire de nouveaux investissements et qui peut jouer un rôle important en matière de santé publique et d'aménagement régional ; 5° si même il ne lui paraît pas choquant de mettre cet élément du domaine public en adjudication au moment où, du fait du concessionnaire déchu, il subit une évidente moins-value, et à la veille du jour où, du fait des investissements publics, cet élément du domaine est susceptible d'acquiescer une plus-value importante. Il lui demande si, en définitive, une solution publique ou d'économie mixte ne devrait pas être recherchée, qui embrasse l'ensemble des problèmes ainsi esquissés.

Définition d'une stratégie de l'eau.

20. — 16 septembre 1976. — **M. Edgard Pisani** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que lors du débat sur le projet de loi portant approbation du VII^e Plan de développement économique et social il avait, le 1^{er} juillet 1976, au nom du groupe socialiste, déposé, sous le numéro 76 (voir *Journal officiel*, Débats Sénat, séance du 1^{er} juillet 1976, p. 2095), un amendement tendant à créer un « programme d'action prioritaire » ayant pour objet d'« étudier, développer, mettre en œuvre une stratégie de l'eau ». En dépit du vote unanime de la commission des affaires économiques et du Plan, le Gouvernement a refusé de prendre cet amendement en considération. Il demande donc : 1° si la « stratégie » esquissée dans l'amendement lui paraît correspondre aux problèmes que le pays doit résoudre et dont une année particulièrement sévère révèle à quel point ils peuvent être graves ; 2° si les pouvoirs publics sont organisés effectivement pour étudier, développer et mettre en œuvre cette stratégie ; 3° dans le cas contraire, quelle est la conception du Gouvernement à l'égard du problème de l'eau et quelle idée il se fait de sa solution.

Politique envisagée en matière de réformes administratives.

21. — 16 septembre 1976. — **M. Pierre Schiélé** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la Fonction publique**, de bien vouloir exposer la politique qu'il compte suivre en matière de réformes administratives pour assurer aux différents services publics la meilleure efficacité au bénéfice des usagers.

Politique culturelle concernant la danse.

22. — 17 septembre 1976. — **Mme Janine Alexandre-Debray** demande à **Mme le secrétaire d'Etat à la culture** de lui faire connaître, au moment où d'heureuses dispositions nouvelles vont être prises pour la vie et la gloire du ballet de l'Opéra, quelle politique va être maintenant adoptée par son ministère en ce qui concerne tous les autres problèmes posés par la danse, tant à Paris qu'en province.

Prévention périnatale.

23. — 17 septembre 1976. — **Mme Janine Alexandre-Debray** demande à **Mme le ministre de la santé** de bien vouloir faire le point sur l'application des mesures tendant à l'amélioration de la prévention périnatale.

Politique d'aménagement du temps.

24. — 21 septembre 1976. — **Mme Janine Alexandre-Debray** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** de préciser, au moment où un premier pas vient d'être fait vers l'étalement des vacances dans l'industrie automobile, par quelles actions et quelles incitations il entend mettre en œuvre sa politique d'aménagement du temps qui devient un problème crucial dans les agglomérations urbaines et principalement dans la région parisienne.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Aide aux producteurs de betteraves victimes de la sécheresse.

1853. — 16 septembre 1976. — **M. Emile Durieux** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que **M. le Premier ministre** a déclaré le mercredi 23 juin sur Antenne 2 : « Il y aura une aide et les agriculteurs auront, en 1976, garanti en quelque sorte par l'Etat et grâce à la solidarité nationale, ce qui est naturel, un revenu au moins égal à celui de 1975 » ; que cette promesse a été plusieurs fois confirmée. Il lui demande en conséquence si, dans le cas de la production betteravière qui est rigoureusement contrôlée par les arpentages effectués pour la pesée géométrique, par les contrats avec les usines et les livraisons, les planteurs sinistrés peuvent espérer recevoir par hectare la différence entre ce qu'ils ont reçu en 1975 et ce qu'ils recevront en 1976 ou la différence entre une moyenne nationale fixée pour 1975 et ce qu'ils recevront cette année, compte étant tenu par ailleurs de l'augmentation des coûts de production.

Augmentation des prix alimentaires.

1854. — 16 septembre 1976. — **M. Jean Colin** appelle l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Consommation)** sur la brutale et inquiétante augmentation des prix constatée au cours des mois d'été pour les articles courants, et encore plus pour les prix alimentaires. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour atténuer les effets funestes de telles hausses, qui frappent, au premier chef, les familles les plus modestes et les plus nombreuses.

Difficultés des enfants de frontaliers scolarisés en Belgique.

1855. — 16 septembre 1976. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures il a prises et quelles mesures il compte prendre pour pallier les conséquences de la décision récemment prise par le Gouvernement belge au détriment des familles frontalières dont les enfants ont été conduits à fréquenter des établissements scolaires situés en Belgique. Il appelle en outre son attention sur les déclarations récentes de son collègue belge qui a cru pouvoir mettre en cause « le manque de diligence » du Gouvernement français.

Modalités de recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

1856. — 17 septembre 1976. — **M. Bernard Talon** appelle d'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie et des finances**, sur les difficultés auxquelles se heurtent de plus en plus les collectivités locales, communes ou syndicats de communes, qui désirent instaurer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il lui demande dans quel délai une solution sera apportée à la situation présente en ce domaine, car aucun des trois procédés actuellement usités pour le recouvrement de la dépense par usager n'est équitable et rationnel, à savoir : la fixation de la taxe par les services fiscaux sur les bases actuellement en vigueur ; la fixation d'une redevance dans le cadre d'une régie communale ou syndicale ; le prélèvement de tout ou partie de la dépense par le jeu du vote des centimes additionnels.

Expulsions d'artistes de la Cité Fleurie, à Paris.

1857. — 17 septembre 1976. — **M. Serge Boucheny** expose à **Mme le secrétaire d'Etat à la culture** que des menaces d'expulsion pèsent sur certains sculpteurs qui occupent des ateliers d'artistes à la Cité Fleurie, dans le 13^e arrondissement de Paris. Par ces expulsions, la société immobilière chargée des travaux tend à remettre en cause les décisions visant à la sauvegarde de la Cité Fleurie et au classement de cette cité. Elle multiplie les attaques contre des locataires qui ont un contrat normal de location. Elle entend obtenir que soient abandonnés à nouveau des ateliers en bon état dont elle refusait l'utilisation et qu'elle avait fait murer. En occupant ces ateliers qu'ils ont aménagés, les sculpteurs actuellement menacés ont agi à l'encontre d'une politique inacceptable

de destruction des ateliers d'artistes à Paris. Cette politique a soulevé une très ample protestation parmi l'ensemble des artistes et dans la population parisienne. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre : 1^o pour s'opposer aux expulsions des artistes de la Cité Fleurie ; 2^o pour assurer définitivement la survie de la Cité Fleurie ; 3^o pour promouvoir à Paris une politique de construction d'ateliers pour les artistes, particulièrement peintres et sculpteurs.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Convention européenne pour la lutte contre le terrorisme.

21189. — 17 septembre 1976. — **M. Pierre Giraud** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact que le Gouvernement français aurait signifié son refus d'adhérer à une éventuelle convention européenne pour la lutte contre le terrorisme.

Blocage des primes à la construction.

21190. — 17 septembre 1976. — **M. Roger Quilliot** interroge **M. le ministre de l'équipement** sur les intentions du Gouvernement en matière de primes à la construction. Il semble que, par décision gouvernementale, les primes à la construction accordées aux candidats à l'accession à la propriété aient été bloquées. Cette mesure aurait eu pour conséquence un blocage par le Crédit foncier des crédits à la construction dont le versement est subordonné à l'octroi desdites primes. Si une telle information se révélait exacte, il lui demande s'il ne pense pas qu'une telle mesure va à l'encontre des affirmations ministérielles en matière de logement individuel. Il l'interroge également sur ses intentions à l'égard des primes à la construction et sur la politique qu'il entend pratiquer en la matière.

Protection des acquéreurs de maisons individuelles.

21191. — 17 septembre 1976. — **M. Maurice Prévotau** se référant à la réponse ministérielle à sa question écrite n° 17772 du 17 septembre 1975 indiquant notamment que « le Gouvernement se propose d'élaborer un projet de loi et d'arrêter diverses mesures tendant à parfaire les textes actuellement applicables en ce domaine » demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement)** de lui indiquer s'il est effectivement envisagé le dépôt d'un projet de loi tendant à renforcer la protection des acquéreurs de maisons individuelles sur plan et, d'une façon générale, celle qui est due aux accédants à la propriété.

Financement de l'aide aux agriculteurs victimes de la sécheresse.

21192. — 17 septembre 1976. — **M. Jacques Henriot** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que si le principe de la solidarité nationale s'impose, tant à l'égard des agriculteurs lésés par la sécheresse que pour la sauvegarde de l'agriculture française, les moyens — quels qu'ils soient — propres à apporter une aide substantielle

et équitable paraissent difficiles à mettre en œuvre. Dans ces conditions, il demande que soit reprise et étudiée la vieille formule de « l'impôt sur l'énergie » et, d'une façon plus précise et exclusive, sur l'énergie des loisirs. A un moment où l'augmentation du prix du carburant est à l'ordre du jour, sans que le montant puisse en être apprécié par les usagers eux-mêmes, il estime indispensable que cette augmentation soit aggravée — quelques dizaines de centimes sans doute — d'un montant calculé pour apporter le secours indispensable à l'économie agricole. Il paraît aisé, en effet, de chiffrer le montant des sommes à imputer à cette augmentation de solidarité du prix du carburant touristique, et il lui demande donc s'il est dans les intentions du Gouvernement de faire étudier, par les services compétents, les conditions dans lesquelles — à défaut d'emprunt ou d'impôts nouveaux — peuvent être dégagées les sommes nécessaires à la juste indemnisation des agriculteurs et à la sauvegarde de notre agriculture.

Paiement des annuités d'emprunt par les agriculteurs victimes de la sécheresse.

21193. — 17 septembre 1976. — **M. Jacques Henriet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le devoir de solidarité qui s'impose à tous les Français vis-à-vis des agriculteurs lésés par la sécheresse lui suggère que, outre la diminution grave du revenu familial, outre la perte plus ou moins importante d'un instrument de travail, la plupart des agriculteurs ont — de surcroît — l'obligation de rembourser les annuités des emprunts qu'ils ont contractés pour leur équipement. Dans ces conditions, il lui demande quelles dispositions utiles entend prendre le Gouvernement pour que ces agriculteurs soient dégagés des obligations de remboursement de ces emprunts. Il est facile, semble-t-il, d'établir le montant de ces obligations de remboursement auprès de divers organismes prêteurs et particulièrement auprès du Crédit agricole. Il est facile, pour l'Etat, de s'introduire dans la gestion de ces organismes prêteurs pour les aider, éventuellement, au cas où la mesure proposée déséquilibrerait dangereusement leur trésorerie. Il est aussi possible que les bénéficiaires d'une mesure de report de dette établissent eux-mêmes un planning de remboursement échelonné sur une période de deux à cinq ans et il lui demande que soit étudiée et, éventuellement, appliquée une mesure de « report des dettes professionnelles » qui déchargera les agriculteurs d'une obligation à laquelle ils n'ont d'ailleurs pas la possibilité de faire face.

Indemnisation des rapatriés des Comores.

21194. — 17 septembre 1976. — **M. Jacques Henriet** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie et des finances**, qu'à l'occasion de l'indépendance, décidée unilatéralement, du territoire des Comores et de la sécession de Mayotte, des ressortissants français habitant les îles d'Anjouan, Grande-Comore et Mohéli ont été obligés d'abandonner leurs domiciles et leurs biens. Pour eux, se pose dès lors le problème de l'indemnisation des rapatriés. Interrogé, le secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer s'est récusé et a renvoyé la solution de ce problème au ministère des affaires étrangères. Celui-ci, interrogé à son tour, s'est également récusé et a renvoyé la réponse au ministère de l'économie et des finances. Dans ces conditions, il lui demande dans quelles conditions il propose de régler le problème de l'indemnisation des rapatriés de l'archipel des Comores.

Poste de stomatologie du C.H.U. de Besançon.

21195. — 17 septembre 1976. — **M. Jacques Henriet** expose à **Mme le ministre de la santé** que la jeune faculté de médecine de Besançon tient à remplir toutes ses obligations hospitalo-universitaires et, dans ce but, à compléter progressivement son équipement et l'encadrement des étudiants par des personnels qualifiés. Or, par suite de démission, le poste à temps partiel de stomatologie du C.H.U. doit être à nouveau pourvu. Il semble que, dans le cadre de la réglementation de mars 1970 qui permet de créer des postes hors C.H.U. pour combler certains vides, le poste de stomatologie devenu vacant peut, aisément, être pourvu par la transformation de ce poste en service hors C.H.U. de stomatologie et chirurgie maxillo-faciale. En attendant que paraissent les nouveaux règlements concernant la mono-appartenance, en attendant que, éventuellement, ce service de stomatologie soit rattaché au service de chirurgie, il lui demande avec une particulière insistance, et conformément à l'avis de la commission médicale consultative du C.H.U. de Besançon et surtout dans l'intérêt d'une activité qui doit rayonner sur toute la région de Franche-Comté, que, pour combler le vide laissé libre par la démission du titulaire à temps partiel du service de stomatologie, ce service soit transformé en service hors C.H.U. de

stomatologie et chirurgie maxillo-faciale. Il demande en outre que soit créé, au plus vite, le service à temps plein ainsi que le poste de maîtrise de conférence qui permettront le retour du service hors C.H.U. dans le giron hospitalo-universitaire. Ancien universitaire, il s'étonnerait que de telles dispositions ne puissent être prises, tant elles s'avèrent faciles et utiles.

Création d'un service de recherche sur les ultra-sons au C.H.U. de Besançon.

21196. — 17 septembre 1976. — **M. Jacques Henriet** expose à **Mme le ministre de la santé** que, dans le cadre d'une médecine de pointe particulièrement riche en résultats, les médecins du C.H.U. de Besançon ont été les pionniers dans la recherche de l'utilisation des ultra-sons. Ils en ont étendu les applications, non seulement à la périnatologie, mais encore à la cardiologie, à l'ophtalmologie et à la pathologie abdominale. Or ces recherches demandent un personnel médical particulièrement expérimenté et, pour conserver ce personnel, la commission médicale consultative du C.H.U. de Besançon demande que soit créé un service hors C.H.U. de radiologie spécialisé dans l'étude et l'application des ultra-sons. Etant donné le bénéfique rayonnement sur toute la région de Franche-Comté que peut avoir l'application de cette technique de pointe, il lui demande, avec une particulière insistance, que, le plus tôt possible, soit créé ce service hautement spécialisé.

Recrutement des infirmières des cliniques privées.

21197. — 17 septembre 1976. — **M. Jacques Henriet** expose à **Mme le ministre de la santé** que la situation faite aux cliniques privées pour le recrutement de leurs infirmières est profondément injuste et doit être modifiée; en effet, des avantages substantiels, tels que la gratuité des études et l'attribution d'une bourse, sont accordés aux jeunes filles qui, ayant été admises au concours, désirent entrer dans une école d'infirmières. Mais ces avantages ne sont consentis qu'à la condition que ces infirmières signent un engagement de « servir » dans un hôpital public à l'exclusion des cliniques privées. Or les avantages accordés à ces infirmières sont financés, soit par le budget de la nation auquel participent tous les contribuables, soit par le budget des hôpitaux publics et par conséquent celui de la sécurité sociale, budget auquel participent tous les cotisants. Ces cotisants et ces contribuables sont aussi — et dans la proportion de 53 p. 100 — les clients des cliniques privées. Il n'y a, par conséquent, aucune justification financière ou morale, pour que l'obligation de « servir » dans un hôpital soit réservée aux hôpitaux publics à l'exclusion des hôpitaux privés. La participation financière de tous ne doit pas être réservée, en exclusivité, à une minorité de 47 p. 100. Ce manque d'équité est d'autant plus préjudiciable qu'une grille fondée en partie sur la présence d'infirmières, doit prochainement être établie pour définir le montant des prix de journée. Et c'est là une raison supplémentaire pour que soit modifiée la réglementation actuelle et que l'obligation de « servir » qui est faite à une infirmière entrant à l'école ne soit plus réservée aux hôpitaux publics mais soit aussi étendue aux cliniques privées.

Exonération de T. V. A. sur achats de fourrage liés à la sécheresse.

21198. — 17 septembre 1976. — **M. Michel Miroudot** appelle l'attention de **M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances**, sur le fait que les agriculteurs, contraints d'acheter de la paille pour pallier l'absence de fourrage due à la sécheresse, voient les charges que cette circonstance les oblige à supporter s'alourdir du montant de la T. V. A. exigible sur le prix de la paille ainsi acquise. Il lui demande si, dans le cadre des mesures prises pour atténuer les effets de la sécheresse sur le revenu des agriculteurs, il n'envisagerait pas d'exonérer de T. V. A., à titre exceptionnel, les achats dont il s'agit.

Allocation de logement des personnes âgées.

21199. — 17 septembre 1976. — **M. Pierre Jeambrun**, après avoir pris connaissance des dispositions de la circulaire n° 2 S. S. du 7 janvier 1975, regrette que le bénéfice de l'allocation de logement soit encore réservé aux personnes âgées qui ont la chance de pouvoir obtenir la jouissance d'une chambre indépendante dans les établissements d'hébergement dotés de services collectifs. Cette situation est préjudiciable tant aux personnes intéressées qu'à la bonne gestion desdits établissements. Il demande donc à **M. le ministre du travail** quelles mesures il entend prendre ou proposer afin que toutes les personnes âgées puissent bénéficier de l'allocation de logement.

Versement direct de l'allocation logement des personnes âgées à leur maison de retraite.

21200. — 17 septembre 1976. — **M. Pierre Jeambrun** expose à **Mme le ministre de la santé** que les personnes résidant dans une maison de retraite ou un logement-foyer peuvent bénéficier, conformément aux dispositions de la circulaire n° 2 S.S. du 7 janvier 1975, de l'allocation de logement. Or, cette prestation, qualifiée de prestation familiale, est incessible et insaisissable. Elle ne peut donc, selon les dispositions de l'article 142 du code de la famille et de l'aide sociale, être affectée au remboursement des frais d'hébergement des bénéficiaires, comme cela est de règle pour les autres prestations vieillesse. Cette situation étant préjudiciable à la bonne administration des établissements qui accueillent des personnes âgées, il lui demande quelles mesures elle entend prendre ou proposer afin d'autoriser les caisses d'allocations familiales à verser directement l'allocation de logement aux gestionnaires desdits établissements.

Validation des services d'agents anciens résistants.

21201. — 17 septembre 1976. — **M. Jean Varlet** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** quand la commission spéciale désignée au sein de la commission nationale de la carte du combattant volontaire de la résistance se réunira pour identifier les services des agents non qualifiés actuellement et qui attendent ces validations pour obtenir des majorations de pensions lorsqu'ils prennent leur retraite. La levée de la forclusion pour toutes les catégories d'anciens combattants et de résistants permet actuellement la validation des services des agents qui n'ont pas encore été officiellement reconnus. Ils attendent cette validation officielle pour bénéficier des avantages comme majoration des pensions lorsqu'ils prennent leur retraite.

Plus-values réalisées par les sociétés de crédit-bail.

21202. — 17 septembre 1976. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie et des finances**, que l'article 3 de la loi de finances pour 1976 a modifié l'article 39 *duodecies* du code général des impôts en incluant un septième alinéa ainsi rédigé : « Le régime fiscal des plus-values prévu par les articles 39 *duodecies* et suivants n'est pas applicable aux plus-values réalisées par les sociétés de crédit-bail ou, plus généralement les sociétés qui ont pour objet social la location d'équipements, sur la vente des éléments de l'actif immobilisé faisant l'objet d'une location dans le cadre de leur activité ». Ce texte, dont la clarté est évidente, a été cependant modifié, quant à sa nature, par une instruction administrative du 30 avril 1976 (4 B-1-1976) laquelle a donné une définition du champ d'application de la nouvelle mesure qui ne paraît pas conforme à la volonté du législateur. Comme les agents du fisc sont liés par ladite instruction administrative du 30 avril 1976, il lui demande s'il ne considère pas que d'avoir décidé qu'il fallait que non seulement les équipements aient été préalablement loués avant d'être vendus, mais également que l'acheteur devait être le locataire lui-même, admettre très dangereusement le texte législatif ; s'il entend mettre un terme à une semblable restriction qui vide la loi de son esprit et la mutilé dans son domaine ; si, à la lumière de cet exemple, il n'a pas le sentiment que nous sommes en présence d'un abus de pouvoir de l'administration qui doit être redressé immédiatement ; et si on ne peut pas craindre, en effet, par exemple, que les sociétés visées puissent être amenées, dans la mesure où elles auraient connaissance de l'instruction administrative susvisée, à déposer immédiatement des réclamations soit amiables — dans la mesure où elles ne seraient pas forcloses — soit contentieuses au-delà des limites du dépôt des requêtes gracieuses.

Taxe d'habitation : conséquences pour les communes de la nouvelle répartition de la part départementale.

21203. — 17 septembre 1976. — **M. Paul Jargot** expose à **M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances** que son prédécesseur au ministère de l'économie et des finances avait donné des instructions aux services fiscaux pour établir un abattement sur la part départementale des taxes d'habitation dans le cas où la nouvelle répartition entraînait, pour les communes, une augmentation de plus de 30 p. 100. Une participation de l'Etat était prévue pour la prise en charge du supplément. Elle devait s'élever, d'après des études effectuées dans plusieurs départements, à la somme approximative de 400 millions de francs (300 millions si l'on ne tient compte que des communes de moins de 5 000 habitants). Cette décision, après un début de mise en application, a été suspendue sous le prétexte du changement de gouvernement. Il lui demande que l'application de cette mesure soit reprise et qu'elle soit incluse dans la loi de finances rectificative.

Prime d'incitation à la création d'emplois : extension aux petites et moyennes entreprises.

21204. — 17 septembre 1976. — **M. Maurice Prevotau**, ayant noté avec intérêt la réponse à la question écrite n° 20604 (Sénat) relative à l'extension de la prime d'incitation à l'embauche aux seules entreprises artisanales jusqu'au 31 décembre 1976, dans la perspective du décret n° 75-346 du 4 juin 1975 (*J. O. Débats Sénat* du 19 août 1976), appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie et des finances**, sur les récentes indications figurant dans le bulletin « Travail Informations », n° 16, du 7 juin 1976 ; il en ressort notamment qu'à l'égard de la prime d'incitation à la création d'emplois, le rapport entre le nombre de primes et le nombre d'établissements (inférieur à 2) a eu pour conséquence que ce sont davantage les petites et moyennes entreprises, et même les entreprises artisanales, qui ont surtout sollicité le bénéfice de la prime. Dans cette perspective et compte tenu du rôle de cette prime en faveur des petites et moyennes entreprises, il lui demande de lui indiquer si de telles remarques ne sont pas de nature à inciter le Gouvernement à faire bénéficier ces petites et moyennes entreprises de la prime d'incitation à la création d'emplois, contrairement à ce qui vient d'être décidé.

Récupération de T. V. A. : cas particulier.

21205. — 17 septembre 1976. — **M. Jacques Braconnier** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie et des finances** le cas d'un commerçant qui a mis en service sur les lieux de travail une machine à café type « expresso » destinée gratuitement à la satisfaction collective des besoins du personnel, matériel acheté le 1^{er} janvier 1975 pour un prix hors taxe de 3 000 francs. Il lui demande : 1° si la T. V. A. (soit 600 francs) ayant grevé l'achat de cet investissement est déductible ; 2° dans la négative et en supposant un amortissement linéaire échelonné sur dix ans, si le contribuable serait en droit de pratiquer au 31 décembre 1976 une annuité égale à 420 francs (soit 10 p. 100 de 3 600 francs + 10 p. 100 de 600 francs) compte tenu de la réintégration au compte « matériel » de la T. V. A. récupérée à tort.

Commissions prévues par le décret du 25 août 1976 : désignation des représentants des collectivités locales.

21206. — 17 septembre 1976. — **M. André Bohl** demande à **Mme le ministre de la santé** si les dispositions concernant les représentants des collectivités locales prévues par le décret n° 76-838 du 25 août 1976 ne se heurtent pas à des difficultés pratiques. Les représentants de la première section de la commission nationale sont deux représentants de l'association des présidents de conseils régionaux et un représentant de l'association des maires de France. Pour les deuxième et troisième sections il s'agit de deux représentants de l'association des présidents de conseils généraux et d'un représentant de l'association des maires de France. En ce qui concerne les représentants des collectivités locales de la commission régionale, ils sont désignés pour les conseillers généraux, par l'association des présidents des conseils généraux et pour le représentant des communes par l'association des maires de France. Ce mode de désignation des représentants des collectivités locales paraît être contradictoire pour les membres des sections de la commission nationale. En ce qui concerne les commissions régionales, il s'étonne que les désignations ne soient pas faites par le conseil régional après avis du comité économique et social.

Valeur juridique du répertoire des métiers.

21207. — 17 septembre 1976. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir préciser s'il compte entreprendre des études à son ministère tendant à donner au répertoire des métiers une valeur juridique égale à celle tenue à l'heure actuelle par le registre du commerce, la formalité d'inscription au répertoire des métiers s'avérant effectivement insuffisante, certaines entreprises étant tenues de s'inscrire au registre du commerce pour que l'existence de leur fonds soit reconnue.

Paiement du prix des services : exigence d'une note détaillée.

21208. — 17 septembre 1976. — **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les protestations soulevées au sein des chambres de métiers et singulièrement celle de la Savoie, à la suite de la publication de l'arrêté n° 76-2/P du 16 janvier 1976, relatif au prix de tous les services et, plus particulièrement, en ce qui concerne l'application de l'article 6 de celui-ci, indiquant que, sauf dispositions particulières prévues par engagement national ou par arrêté ministériel, tout service doit faire l'objet, avant le paiement du prix lorsque

celui-ci est supérieur à 20 F (T.V.A. comprise) de la délivrance d'une note comportant au minimum, outre la date, le nom et l'adresse de l'entreprise, le décompte détaillé en quantité et prix des prestations fournies et des produits vendus accessoirement. Il lui demande, eu égard au montant non négligeable des charges administratives entraînées pour les prestations de services par cette mesure inopportune, de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre ou proposer afin de revenir éventuellement sur celles autrefois en vigueur, à savoir l'affichage des prix et encore la possibilité pour le client, s'il le désire, d'obtenir une note détaillée.

Allocation de rentrée scolaire à la Réunion.

21209. — 17 septembre 1976. — **M. Roger Gaudon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** sur le problème de l'allocation de rentrée scolaire à la Réunion. Cette allocation est versée aux enfants des bénéficiaires de la caisse de sécurité sociale et de la caisse d'allocations familiales. Un grand nombre de parents ne relevant pas de ces organismes sont donc privés de l'allocation de rentrée scolaire. A la Réunion 37 000 enfants âgés de 6 à 16 ans sont donc pénalisés. Une étude fait ressortir qu'ils appartiennent aux familles les plus déshéritées, les chômeurs et petits planteurs notamment qui sont écartés du régime d'allocations familiales et dont le quotient de ressources est bien inférieur à la limite des ressources prévues par le décret du 13 août 1974 donnant droit à l'allocation. Il lui signale que, compte tenu du faible quotient des ressources, ces enfants relèvent de l'assistance. En conséquence, il lui demande quelle mesure urgente il envisage de prendre afin de faire bénéficier de l'allocation de rentrée scolaire les 37 000 enfants des familles déshéritées.

Personnes handicapées : retards dans l'application de la loi du 30 juin 1975.

21210. — 17 septembre 1976. — **M. Marcel Souquet** expose à **Mme le ministre de la santé** que les retards regrettables de la mise en application de la loi du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées préoccupent cette catégorie d'allocataires. Les quarante décrets prévus devant être pris avant le 31 décembre 1977 semblent prendre un retard préjudiciable aux missions qui leur seront confiées. La loi d'orientation, malgré ses insuffisances, devrait apporter une amélioration au sort des personnes handicapées et doit donc être appliquée dans les meilleurs délais, les personnes handicapées n'ayant pas le goût des manifestations spectaculaires. Il lui demande si son département ministériel prendra des décisions rapides, évitant ainsi les discussions et les navettes parlementaires.

Abattage du bétail : non-utilisation des procédés réglementaires d'étourdissement.

21211. — 17 septembre 1976. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les services vétérinaires se heurtent fréquemment, notamment en Corrèze, à l'hostilité des usagers des abattoirs, concernant l'application de sa circulaire du 9 janvier 1976 relative aux méthodes de contention et d'abattage du bétail, sous prétexte qu'elles déprécient les morceaux nobles (cervelles) et que leur croyance fortement ancrée leur fait estimer que les animaux « ne sentent rien ». Il lui demande s'il compte enfin appliquer les sanctions prévues pour non-utilisation des procédés réglementaires d'étourdissement.

Propositions du comité d'action pour la sécurité des usagers de la route.

21212. — 17 septembre 1976. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'équipement** quelle suite il compte donner aux propositions du comité national d'action pour la sécurité des usagers de la route (C.N.A.S.U.R.) qui estime, après enquête, que 75 p. 100 des conducteurs ne respectent pas les limitations dans la traversée des petites agglomérations et évalue à 24 milliards de francs le coût pour l'économie des accidents de la circulation, soit le tiers des recettes de l'impôt général sur le revenu, constatant que la voiture a fait, en France, depuis 1946, autant de victimes (325 000 tués) que la guerre de 1939-1945 (330 000) et que dans un cas sur trois il s'agit d'un piéton ou d'un utilisateur de deux-roues. Ce comité a, en effet, suggéré vingt-cinq mesures précises, et d'abord la limitation de la vitesse à 50 kilomètres à l'heure dans les agglomérations, 80 sur les routes (au lieu de 90 actuellement), 110 sur les autoroutes (au lieu de 130), 70 pour les conducteurs débutants pendant un an, 50 pour les vélomoteurs et cyclomoteurs pendant un an également, 65 enfin pour les poids lourds de plus de 10 tonnes.

Classifications des « congés de longue maladie » et des « congés de longue durée ».

21213. — 18 septembre 1976. — **M. Jean Mézard** demande à **Mme le ministre de la santé** si, du fait que la classification de la sécurité sociale est plus large pour l'obtention d'un « congé de longue maladie » que la classification du ministère de la santé pour les « congés de longue durée », il ne serait pas possible d'élargir, dans les mêmes limites, les catégories de maladies pouvant entrer dans le cadre des « congés de longue maladie et des congés de longue durée » en raison du fait que les progrès de la médecine et de la chirurgie ont rendu certaines maladies telles que les cardiopathies aujourd'hui opérables, et par conséquent permettent la récupération et la reprise du service, alors que jusqu'ici, dans cette catégorie, seul l'infarctus du myocarde donnait droit aux congés de longue durée.

Retards dans l'établissement des balances des receveurs communaux.

21214. — 18 septembre 1976. — **M. Auguste Amic** exprime à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances** sa surprise devant le retard mis à l'établissement définitif des balances des receveurs communaux, destinées à arrêter leur compte de gestion. Lorsque ces balances étaient faites manuellement elles étaient établies dans un délai raisonnable. Or, depuis qu'elles sont traitées par un centre électronique, leur établissement définitif est devenu, notamment pour ce qui est du centre de Marseille, anormalement long. Ce retard a pour conséquence d'empêcher les conseils municipaux de voter leur budget additionnel lorsqu'ils le jugent opportun ou en tout cas de retarder l'approbation de ce budget par l'autorité préfectorale. Il lui demande quelles sont les raisons qui expliquent que désormais un tel délai soit nécessaire pour procéder à l'établissement des balances et quelles mesures il entend prendre pour en raccourcir la durée.

Présence de criminels de guerre et activités de mouvements néo-nazis en France.

21215. — 18 septembre 1976. — **M. Paul Jargot** s'élève contre les facilités accordées aux anciens criminels de guerre pour leur installation en France ; les menaces de mort proférées par les fascistes et nazis à l'encontre de résistants ayant subi les camps de la mort et qui dénoncent la présence de ces criminels sur le sol de notre Pays ; les réunions librement tenues en Allemagne fédérale par le M.S.I., mouvement néo-fasciste italien, le N.P.D., mouvement néo-nazi allemand ; ou le « Nouvel ordre européen », mouvement de groupes factieux français, et l'internationale S.S. perpétuant le culte hitlérien. Il demande en conséquence à **M. le Premier ministre** de prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'aucun criminel de guerre ne puisse désormais résider en France et pour qu'il soit procédé à la dissolution des groupes néo-fascistes et néo-nazis français, nostalgiques d'un passé que l'histoire a condamné à jamais.

Régularisation et développement du marché de la noix.

21216. — 18 septembre 1976. — **M. Paul Jargot** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que le revenu des producteurs de noix accuse une baisse sensible depuis plusieurs années. En 1975, le marché européen a été inondé par les noix californiennes, sans que le Gouvernement français fasse appliquer la clause de sauvegarde. Il lui demande donc s'il entend proposer les mesures suivantes afin que soit régularisé et développé le marché de la noix : révision des règlements européens dans le sens d'une protection extracommunautaire plus rigoureuse ; harmonisation des législations entre la France et l'Italie à propos de l'interdiction d'écaler les noix ; limitation des importations aux seuls besoins nationaux ; développement du marché extérieur et intérieur, la consommation en France de noix étant particulièrement faible.

Système d'ajustement des salaires des personnels d'organisations internationales.

21217. — 20 septembre 1976. — **M. Robert Schmitt** demande à **M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances** s'il est conscient du malaise ressenti par le personnel des organisations internationales coordonnées (O.T.A.N., O.C.D.E., U.E.O., A.S.E., Conseil de l'Europe) qui s'est traduit au cours des derniers mois par des arrêts de travail et qui s'explique par l'abandon du système d'ajustement des salaires jusqu'à présent en vigueur. Celui-ci avait pour effet de compenser avec une rétroactivité d'environ six mois l'augmentation du coût de la vie dans le pays hôte. Depuis l'abandon de ce système, une incertitude profonde régnait

parmi les agents de ces organisations sur les méthodes d'ajustement des salaires ainsi que des pensions qui seront appliquées à l'avenir. Il lui demande quelles mesures il entend proposer pour résoudre rapidement ces problèmes.

Disparités des taxes sur les primes d'assurance incendie dans les pays de la Communauté européenne.

21218. — 20 septembre 1976. — **M. Robert Laucournef** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie et des finances** de lui préciser sa position en ce qui concerne les taxes pratiquées en France sur les primes d'assurance incendie, risques simples et industriels (30 p. 100 et 15 p. 100). En effet, dans une réponse à une question écrite posée par un membre du Parlement européen, la commission des Communautés européennes estime que la liberté de prestation des services en matière d'assurance contre l'incendie, comme en matière d'assurance contre les autres risques, implique l'adoption, au niveau communautaire, d'une solution en matière de taxation des primes d'assurance qui élimine les distorsions de concurrence entre assureurs de divers Etats membres. Elle envisage de présenter au conseil une proposition de directive à cette fin conjointement avec celle qu'elle prépare actuellement concernant la réalisation de la liberté de prestation des services dans le secteur des assurances. La commission a, d'autre part, examiné les problèmes relatifs aux taxes sur les primes d'assurance avec les experts nationaux. Il y a des divergences de vues entre ceux-ci quant à l'existence de distorsions par suite de la disparité des taux de taxation et aux moyens d'y remédier. Les taux actuels des taxes sur les primes d'assurance contre l'incendie sont les suivants : Royaume-Uni, Danemark, Irlande : pas de taxe spéciale ; Allemagne : 5 p. 100 de taxe fédérale, plus taxe de contribution anti-incendie de 4 p. 100, 6 p. 100 ou 12 p. 100 selon les Etats ; France : 8,75 p. 100, 15 p. 100 ou 30 p. 100 ; Italie : 13 p. 100 à 15 p. 100 ; Pays-Bas : 4 p. 100 ; Belgique : 6 p. 100 ; Luxembourg : 8 p. 100. Il lui demande si le Gouvernement français se propose, conformément aux recommandations de la C. E. E., de procéder à un alignement de cette taxe qui grève lourdement les titulaires de polices incendie risques simples et industriels.

Formules de révision des prix des marchés : dispositions restrictives.

21219. — 20 septembre 1976. — **M. Pierre Tajan** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie et des finances** que les formules de révision de prix prévues tant pour les marchés privés que pour les marchés publics subissent actuellement, dans le cadre de la réglementation des prix, des restrictions difficilement tolérables (marchés privés : arrêté n° 23726 du 11 janvier 1958, circulaire d'application n° 98.18 du 31 mars 1958 ; marchés publics : art. 79 du code des marchés publics, arrêté n° 67-1025 du 15 novembre 1967 et arrêté du 10 février 1976). En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun, dans la conjoncture actuelle, d'abroger les arrêtés précités qui contribuent à fausser le mécanisme de formation des prix.

Réévaluation des prestations familiales.

21220. — 20 septembre 1976. — **M. Pierre Tajan** marque à **M. le Premier ministre** son étonnement de la faiblesse de l'augmentation des allocations familiales, intervenue au 1^{er} août 1976. Cette revalorisation ne compense pas l'accroissement du montant des charges familiales au cours de l'année écoulée. Face à cette dégradation du pouvoir d'achat des familles, il lui demande s'il entend prendre ou proposer des mesures tendant : 1° à assurer aux allocations familiales un mode d'ajustement comparable à celui qui préside à la majoration des retraites vieillesse et invalidité ; 2° à définir, en concertation avec les organisations intéressées, les conditions et les étapes d'une réévaluation générale de l'ensemble des prestations familiales.

Situation de travailleurs licenciés en Seine-Maritime.

21221. — 21 septembre 1976. — **M. Jacques Eberhard** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des travailleurs licenciés des établissements Desgénétais-Boussac de Bolbec-Lillebonne-Caudebec en Seine-Maritime. Un an après l'annonce de la fermeture de cette entreprise, environ 350 ouvriers, ouvrières, agents de maîtrise et cadres sont toujours sans emploi. Pourtant, le 31 janvier de cette année, la direction Desgénétais déclarait dans la presse locale que 150 personnes devaient être reprises à Lillebonne par la Société de production de caoutchouc avant cet automne et que 350 autres devaient, dans le même temps, être embauchées par la filature du Val-de-Fontaine (Phildar). Ces promesses n'ont pas été tenues. Moins

de 100 personnes seulement ont trouvé un emploi chez Phildar. En outre, dans trois mois, les licenciés Desgénétais Boussac verront leur indemnité de 90 p. 100 arrivée à échéance. De graves difficultés vont donc se poser à bien des familles. En conséquence, il lui demande quelles dispositions ont été prises par le Gouvernement pour que : 1° compte tenu de la dégradation de la situation de l'emploi dans cette région (700 femmes sont inscrites à l'agence locale de l'emploi), les promesses de réembauchage soient effectivement tenues et que tous les licenciés retrouvent rapidement du travail ; 2° au cas où des travailleurs seraient encore au chômage dans trois mois, que l'indemnité de 90 p. 100 continue à leur être versée.

Contrôle des prix des aliments du bétail.

21222. — 21 septembre 1976. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte prendre afin de maintenir un potentiel de productions agricoles élevé. A cet égard, il lui demande s'il ne conviendrait pas de prendre toute les dispositions utiles et nécessaires tendant à permettre : 1° aux éleveurs en particulier de trouver sur le marché des céréales, à un prix ne dépassant pas le prix de seuil majoré des frais d'acheminement, des aliments concentrés à des prix stables rendus exploitation ; 2° un contrôle des prix de tous les aliments du bétail à tous les stades de la production et de la commercialisation.

Conditions des prêts aux coopératives d'utilisation de matériel agricole.

21223. — 21 septembre 1976. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** les conditions actuelles de réalisation des prêts auxquels peuvent prétendre les coopératives d'utilisation de matériel agricole (C. U. M. A.). Ces derniers peuvent, en effet, bénéficier de prêts bonifiés. Le taux d'intérêt est de 7 p. 100. Mais le système des quotas attribués aux caisses régionales de crédit agricole interdit à celles-ci de satisfaire aux demandes présentées par les C. U. M. A. Eu égard à l'importance sociale et économique jouée par les C. U. M. A., ne pense-t-il pas supprimer cette notion de quota départemental des prêts réalisés par les C. U. M. A. et, au contraire, accorder aux coopératives pour leurs investissements des prêts encore plus avantageux.

Délais de récupération de T. V. A. par les collectivités locales.

21224. — 21 septembre 1976. — **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie et des finances**, sur les difficultés que rencontrent les collectivités locales pour la récupération de la T. V. A. pour leurs investissements, lorsque lesdites communes ont concédé ou affermé certains services. En effet, de nombreux mois s'écoulent avant que les collectivités puissent percevoir la récupération de cette T. V. A. Il lui demande par quelle procédure il entend porter remède à une situation qui est irritante et qui pénalise les finances locales.

Prêts complémentaires aux communes pour le financement de projets subventionnés.

21225. — 21 septembre 1976. — **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie et des finances**, sur les difficultés qui frappent les communes lorsqu'elles sollicitent des prêts complémentaires de financement de dépenses subventionnables de la Caisse des dépôts et consignations. Cette dernière, en effet, n'est plus en mesure de répondre aux demandes de prêts pour les dépenses subventionnées à 50 p. 100 par l'Etat. Dans les mêmes conditions, les caisses d'épargne doivent rejeter les dossiers qui leur sont présentés, en sorte que les projets subventionnés ne peuvent pas être exécutés. Il lui demande s'il envisage de prendre d'urgence des mesures susceptibles de satisfaire les demandes de prêts complémentaires présentés par les communes pour, au moins, les projets représentant 50 p. 100 du montant des dépenses subventionnables.

Rectificatif

au Journal officiel, n° 62, du 16 septembre 1976.

(Débats parlementaires, Sénat.)

Page 2554, 2^e colonne, question écrite n° 21185 de M. André Bohl, avant-dernière ligne, au lieu de : « 50^e anniversaire », lire : « 30^e anniversaire ».

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

PREMIER MINISTRE

N° 12633 Michel Darras; 15475 Henri Caillavet; 16206 Pierre Schiélé; 16668 Bernard Lemarié; 17183 Auguste Chupin; 17308 Charles Ferrant; 18948 Louis Jung; 19154 Jacques Coudert; 19262 François Schleiter; 19491 Georges Cogniot; 20368 Paul Caron; 20642 Roger Poudonson.

(Anciennement : Porte-parole du Gouvernement.)

N° 15088 Louis Jung; 15149 Dominique Pado; 15156 Catherine Lagatu; 15252 André Méric; 18570 Francis Palméro; 18680 Roger Poudonson; 19244 Jean Cauchon; 19347 Jean Cauchon; 19692 Maurice Prévotéau; 20097 René Ballayer; 20137 Gabrielle Scellier; 20310 Gabrielle Scellier; 20311 René Tinant; 20366 Pierre Schiélé; 20372 Hélène Edeline; 20459 Jean-Marie Rausch; 20668 Léon David.

Fonction publique.

N° 20360 Pierre Vallon.

(Anciennement : Condition féminine.)

N° 16304 René Tinant; 16934 Louis Jung; 17347 Jean Cauchon; 18204 Jean Cauchon; 19663 Roger Poudonson; 20599 Catherine Lagatu.

AFFAIRES ETRANGERES

N° 18703 Gabrielle Scellier; 19291 Jacques Pelletier; 20799 Roger Poudonson.

AGRICULTURE

N° 14862 Jean Cluzel; 15120 Louis Brives; 15358 Edouard Grangier; 15415 Jacques Pelletier; 15471 Henri Caillavet; 15969 Paul Jargot; 16292 Abel Sempé; 16394 René Chazelle; 16485 Henri Caillavet; 16544 Joseph Raybaud; 16689 Maurice Prévotéau; 17148 Edouard Le Jeune; 17212 Rémi Herment; 17495 Henri Caillavet; 17570 Jean-Marie Bouloux; 18049 Jean-Marie Bouloux; 18135 Edouard Grangier; 18220 Jean Cluzel; 18575 Henri Caillavet; 18636 Hélène Edeline; 18848 Jean Cluzel; 18886 Paul Jargot; 19423 Jean Cluzel; 19516 Victor Robini; 19534 Roger Poudonson; 19685 Charles Zwickert; 19687 Kléber Malécot; 19759 Raoul Vadepié; 19761 René Tinant; 19811 Francis Palméro; 19861 Gérard Ehlers; 19866 Joseph Raybaud; 19942 Michel Labèguerie; 19994 André Méric; 20017 Marcel Mathy; 20037 Roger Poudonson; 20052 Paul Jargot; 20060 Jacques Eberhard; 20106 Raymond Guyot; 20133 André Méric; 20134 André Méric; 20236 Jean Cluzel; 20237 Jean Cluzel; 20238 Jean Cluzel; 20380 Roger Poudonson; 20381 Roger Poudonson; 20397 Baudouin de Hauteclocque; 20474 Paul Jargot; 20485 Ladislav du Luart; 20525 Gérard Ehlers; 20530 René Touzet; 20531 René Touzet; 20532 Georges Berchet; 20533 Henri Olivier; 20564 Henri Caillavet; 20594 Jules Roujon; 20596 Hubert d'Andigné; 20597 Hubert d'Andigné; 20612 Hubert d'Andigné; 20631 Paul Caron; 20673 Jean Cluzel; 20687 Léandre Létouart; 20760 Michel Moreigne; 20766 Gabrielle Scellier; 20772 Edouard Le Jeune; 20781 Jean Cluzel; 20784 René Tinant; 20785 Jean Francou; 20787 Auguste Chupin; 20792 Jean Cluzel; 20819 André Méric; 20830 René Tinant; 20834 Kléber Malécot; 20837 Edouard Le Jeune; 20838 Michel Labèguerie; 20842 René Jager.

ANCIENS COMBATTANTS

N° 17267 Pierre Perrin; 17353 Robert Schwint; 19722 Marcel Champeix; 19769 Francis Palméro; 19780 Léandre Létouart; 19856 René Touzet; 19862 Gérard Ehlers; 19998 Marcel Souquet; 20044 Pierre Giraud; 20048 Pierre Giraud; 20088 André Bohl; 20227 Marcel Fortier; 20560 Marcel Champeix; 20777 André Bohl.

COMMERCE ET ARTISANAT

N° 20095 Jean Mézard; 20195 Roger Poudonson; 20215 Louis Le Montagner; 20321 Robert Schwint; 20498 Roger Poudonson; 20826 Henri Caillavet.

COMMERCE EXTERIEUR

N° 16776 René Jager; 17311 René Jager; 17312 René Jager; 17617 Roger Boileau; 17705 Francis Palméro; 18574 Henri Caillavet; 19166 André Méric; 19199 Jean Cauchon; 19401 Roger Poudonson; 19633 Roger Poudonson; 20009 Lucien Grand; 20184 Roger Poudonson; 20774 Roger Boileau; 20855 Jean-Pierre Blanc.

CULTURE

N° 16766 Charles Bosson; 19361 Pierre Giraud; 19594 Roger Poudonson; 19696 Maurice Prévotéau; 20038 Roger Poudonson; 20135 Georges Cogniot; 20270 Roger Poudonson; 20649 Marie-Thérèse Goutmann; 20739 Francis Palméro.

DEFENSE

N° 15494 Léopold Heder; 16376 Michel Kauffmann; 16583 Charles Bosson; 17961 Francis Palméro; 18337 Jacques Ménard; 18371 Jean Cauchon; 20518 Paul Caron; 20653 Pierre Vallon; 20680 René Tinant; 20736 Francis Palméro; 20752 Francis Palméro.

ECONOMIE ET FINANCES

N° 11011 Henri Caillavet; 14323 Henri Caillavet; 14329 Jean Cluzel; 14365 Jean Cauchon; 14655 Louis Courroy; 14822 Claude Mont; 14918 Louis Brives; 15096 Jacques Pelletier; 15189 Joseph Yvon; 15266 Louis Orvoen; 15308 Jean Gravier; 15412 Edouard Le Jeune; 15695 Léon David; 15791 Pierre Schiélé; 15866 André Rabinéau; 15891 Edouard Le Jeune; 16000 Jean Sauvage; 16011 Jean Gravier; 16102 Léopold Heder; 16252 Jean Cauchon; 16291 Jean Varlet; 16489 Roger Quilliot; 16535 Gilbert Belin; 16536 André Barroux; 16576 Louis Jung; 16694 Marcel Souquet; 16713 Félix Ciccolini; 16714 Félix Ciccolini; 16739 Jean-Pierre Blanc; 16797 René Jager; 16960 Eugène Bonnet; 17054 Adolphe Chauvin; 17119 Hubert Martin; 17132 Hubert Martin; 17202 Pierre Perrin; 17204 Marie-Thérèse Goutmann; 17335 Pierre Schiélé; 17380 Maurice Blin; 17381 Louis Courroy; 17392 Henri Caillavet; 17806 Francis Palméro; 17889 Rémi Herment; 17903 Roger Poudonson; 17981 Henri Caillavet; 18138 Gabrielle Scellier; 18445 Abel Sempé; 18500 Adolphe Chauvin; 18573 Roger Poudonson; 18695 Paul Guillard; 18843 Jacques Braconnier; 18873 Raoul Vadepié; 18946 Pierre Schiélé; 18964 Francis Palméro; 18969 Francisque Collomb; 18996 Francis Palméro; 19002 Roger Poudonson; 19021 Pierre Vallon; 19075 Kléber Malécot; 19148 Roger Poudonson; 19198 Roger Poudonson; 19202 Jean Cauchon; 19207 Jean Geoffroy; 19286 Louis Courroy; 19312 Jean Francou; 19314 Pierre Tajan; 19331 Maurice Prévotéau; 19338 Marcel Fortier; 19371 Pierre Schiélé; 19398 Roger Poudonson; 19454 Jean Francou; 19460 André Mignot; 19462 Lucien Grand; 19476 Jean Cauchon; 19511 Raoul Vadepié; 19517 Jean Cauchon; 19607 Roger Poudonson; 19622 Henri Caillavet; 19623 Henri Caillavet; 19624 Roger Poudonson; 19646 Roger Houdet; 19648 Marcel Champeix; 19656 Francis Palméro; 19658 Jacques Carat; 19676 Emile Durieux; 19691 Maurice Prévotéau; 19725 Louis Courroy; 19745 René Jager; 19768 Francis Palméro; 19776 Léopold Heder; 19790 Michel Sordel; 19815 Gabrielle Scellier; 19824 Bernard Lemarié; 19827 Jacques Maury; 19839 Maurice Blin; 19842 André Bohl; 19871 Jacques Thyraud; 19875 Auguste Amic; 19974 Robert Parenty; 19975 Robert Parenty; 20016 Jean Nayrou; 20028 Adolphe Chauvin; 20042 Henri Tournan; 20064 Henri Caillavet; 20065 Paul Malassagne; 20075 Robert Parenty; 20093 Jean-Pierre Blanc; 20105 Paul Jargot; 20119 Francis Palméro; 20128 Louis de la Forest; 20164 Roger Poudonson; 20172 Jean Colin; 20175 Hubert Peyou; 20183 Roger Poudonson; 20194 Roger Poudonson; 20201 Charles de Cuttoli; 20206 Victor Provo; 20211 Jean Geoffroy; 20230 Edgar Tailhades; 20231 Roger Poudonson; 20243 Jean Colin; 20244 Jean Colin; 20245 Hubert Peyou; 20252 Roger Poudonson; 20259 Henri Caillavet; 20260 Edouard Bonnefous; 20263 Catherine Lagatu; 20292 Jacques Henriot; 20308 Louis Orvoen; 20344 Francis Palméro; 20353 Roger Poudonson; 20369 Paul Caron; 20379 Roger Poudonson; 20402 Pierre Perrin; 20405 Catherine Lagatu; 20407 Pierre Perrin; 20430 Jules Roujon; 20431 Jean Braconnier; 20433 Henri Caillavet; 20434 Henri Caillavet; 20438 Marcel Souquet; 20440 Amédée Bouquerel; 20449 Bernard Chochoy; 20464 Jean Cauchon; 20465 Jean Cauchon; 20468 Francis Palméro; 20495 Auguste Amic; 20496 Roger Poudonson; 20502 Jean Francou; 20508 Paul Jargot; 20509 Gabrielle Scellier; 20510 Gabrielle Scellier; 20511 Gabrielle Scellier; 20512 Gabrielle Scellier; 20514 Jean-Marie Rausch; 20516 Jean Cauchon; 20521 Hubert d'Andigné; 20570 Joseph Raybaud; 20575 Francis Palméro; 20584 Pierre Bouneau; 20608 André Méric; 20615 Max Monichon; 20617 Pierre Vallon; 20629 Jean Colin; 20647 Jules Roujon; 20656 André Méric; 20660 André Méric; 20661 Claudius Delorme; 20701 Louis Jung; 20708 Auguste Chupin; 20716 Roger Boileau; 20720 Charles Beaupetit; 20728 Roger Poudonson; 20742 Louis de la Forest; 20747 Pierre Vallon; 20748 Jacques Henriot; 20751 Léandre Létouart; 20762 Auguste Amic; 20782 Jean Cluzel; 20790 Jean Colin; 20793 Roger Poudonson; 20796 Robert Schmitt; 20801 Louis Orvoen; 20821 Roger Poudonson; 20825 Henri Caillavet; 20827 Henri Caillavet; 20828 Octave Bajoux; 20857 Pierre Tajan.

Consommation.

N° 20336 Roger Poudonson; 20460 Maurice Prévotéau; 20727 Roger Poudonson.

EDUCATION

N°s 12505 Georges Cogniot; 12519 André Barroux; 18080 Jean Francou; 18389 Pierre Perrin; 18662 Charles Zwickert; 18738 Charles Zwickert; 18782 Pierre Vallon; 18894 Georges Cogniot; 19653 Jean Cauchon; 19950 Marie-Thérèse Goutmann; 20021 Jean Cluzel; 20161 Jean-Pierre Blanc; 20356 Fernand Chatelain; 20395 Roger Poudonson; 20420 Philippe de Bourgoing; 20446 Serge Boucheny; 20451 René Tinant; 20501 Michel Maurice-Bokanowski; 20588 Jean Cauchon; 20643 Bernard Chochoy; 20654 Georges Cogniot; 20719 René Chazelle; 20725 Paul Jargot; 20804 Francis Palmero; 20816 Maurice Schumann.

EQUIPEMENT

N°s 19472 Roger Gaudon; 19601 Roger Gaudon; 20012 Roger Gaudon.

Logement.

N°s 20096 Maurice Blin; 20534 Roger Poudonson; 20789 Catherine Lagatu; 20833 Louis Orvoen; 20848 Roger Boileau.

Transports.

N°s 18824 Marcel Gargar; 20492 Marcel Gargar; 20692 Louis Orvoen; 20699 Michel Labèguerie; 20703 Charles Ferrant; 20705 Charles Ferrant; 20769 Georges Lombard; 20771 Georges Lombard; 20795 Fernand Chatelain.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

N°s 14338 Louis Brives; 14346 Ladislav du Luart; 14388 Jean-François Pintat; 14792 Jean Sauvage; 15483 Louis Brives; 15766 Jean Cauchon; 15951 Edouard Le Jeune; 16006 Serge Boucheny; 16110 Hector Viron; 16496 Charles Zwickert; 16773 Edouard Le Jeune; 17796 Bernard Lemarié; 17850 Léandre Létouart; 17857 Jean Cauchon; 18534 Francis Palmero; 18789 Georges Cogniot; 18907 Jean Cauchon; 19284 Jean Cauchon; 19333 Francis Palmero; 19526 Georges Cogniot; 19816 Gabrielle Scellier; 20418 Léandre Létouart; 20454 Pierre Schiélé; 20478 Roger Poudonson; 20497 Roger Poudonson; 20616 Pierre Marcilhacy; 20648 Hector Viron; 20671 André Méric; 20721 Roger Poudonson; 20722 Roger Poudonson; 20822 Roger Poudonson; 20832 Robert Parenty; 20843 François Dubanchet; 20849 André Bohl; 20850 André Bohl; 20851 André Bohl.

INTERIEUR

N°s 13249 Marcel Souquet; 13633 Pierre Giraud; 13724 Dominique Pado; 14924 Baudouin de Hauteclocque; 14974 Jean Colin; 15742 Jean-Pierre Blanc; 17065 Hubert d'Andigné; 17070 Francis Palmero; 17770 Francis Palmero; 18068 Eugène Romaine; 18420 Jean Francou; 18630 André Bohl; 18732 Jacques Eberhard; 19129 Paul Caron; 19376 Robert Parenty; 19496 Roger Poudonson; 19531 Pierre Giraud; 19544 Maurice Prévotau; 19560 Francis Palmero; 19614 Kléber Malécot; 19665 Georges Lombard; 19867 François Dubanchet; 19999 Raymond Brosseau; 20008 Roger Poudonson; 20018 Roger Poudonson; 20047 Pierre Giraud; 20132 Roger Quilliot; 20153 Pierre Giraud; 20154 Pierre Giraud; 20157 Pierre Giraud; 20159 Hubert Peyou; 20200 Jacques Carat; 20261 Edouard Bonnefous; 20288 Francis Palmero; 20297 François Dubanchet; 20298 Charles Ferrant; 20317 Alfred Kieffer; 20348 Pierre Giraud; 20373 Marcel Souquet; 20387 Jean Cluzel; 20411 René Jager; 20462 Michel Labèguerie; 20467 Jean-Pierre Blanc; 20469 Charles Zwickert; 20611 Henri Caillavet; 20640 Roger Poudonson; 20670 Louis Brives; 20711 Jean Cauchon; 20740 Pierre Giraud; 20741 Adolphe Chauvin; 20744 Raymond Brosseau; 20745 Pierre Vallon; 20783 Jean-Marie Girault; 20805 Francis Palmero; 20824 Henri Caillavet; 20836 Bernard Lemarié.

Départements et territoires d'outre-mer.

N°s 18737 Marcel Gargar; 18844 Albert Pen; 18959 Roger Gaudon.

JUSTICE

N°s 20316 Michel Labèguerie; 20439 Amédée Bouquerel; 20444 Pierre Perrin; 20582 Francis Palmero; 20595 Pierre Giraud; 20803 Pierre Giraud.

QUALITE DE LA VIE

N°s 18757 Roger Poudonson; 18822 René Tinant; 19441 Roger Gaudon; 19448 Kléber Malécot; 19505 Jean Cauchon; 19600 Roger Gaudon; 19647 Roger Houdet; 19779 Léandre Létouart; 20015 Marie-Thérèse Goutmann; 20019 Jean Cluzel; 20099 Paul Caron; 20111 René Touzet; 20289 Ladislav du Luart; 20290 Catherine Lagatu; 20354 Roger Poudonson; 20355 Roger Poudonson; 20646 Francis Palmero.

Jeunesse et sports.

N°s 12449 Guy Schmaus; 14702 Pierre Giraud; 14788 René Jager; 16501 Henri Fréville; 17542 Jean Francou; 18421 Jean Cauchon; 18446 René Tinant; 18453 Jean-Pierre Blanc; 18523 Jean Cauchon; 20104 Georges Cogniot; 20147 Jean-Pierre Blanc; 20216 Michel Labèguerie; 20264 Catherine Lagatu; 20265 Catherine Lagatu; 20331 Jean Cauchon; 20347 Jean Desmarests; 20455 Gabrielle Scellier; 20500 Paul Jargot; 20557 Michel Sordel; 20767 Jean-Marie Rausch; 20773 François Dubanchet.

Tourisme.

N°s 18463 Roger Poudonson; 19383 Louis Jung; 19873 Francis Palmero; 20205 Robert Schwint; 20342 Francis Palmero; 20458 Alfred Kieffer; 20628 Jean Francou; 20754 Roger Poudonson; 20831 André Rabineau; 20839 Michel Labèguerie; 20841 Louis Jung; 20852 Jean-Pierre Blanc.

(Anciennement : Environnement.)

N°s 19303 Gabrielle Scellier; 19813 René Tinant; 20148 François Dubanchet; 20592 Paul Caron.

SANTE

N°s 19065 Marie-Thérèse Goutmann; 19723 Robert Schwint; 19810 André Méric; 19828 Louis Orvoen; 19857 Adolphe Chauvin; 19907 Fernand Chatelain; 19955 Jean-François Pintat; 19971 Charles Zwickert; 19981 Paul Caron; 20271 Roger Poudonson; 20272 Roger Poudonson; 20274 Pierre Perrin; 20322 Robert Schwint; 20335 Jean Cauchon; 20541 Catherine Lagatu; 20590 Paul Caron; 20651 Roger Poudonson; 20702 René Jager; 20753 Roger Poudonson; 20806 Francis Palmero; 20814 Jean Colin; 20856 Pierre Tajan.

Action sociale.

N°s 17536 André Bohl; 19307 François Dubanchet; 19368 René Tinant; 19631 Roger Poudonson; 20299 Jean Francou; 20800 Roger Poudonson; 20853 Jean-Pierre Blanc.

TRAVAIL

N°s 15071 Hector Viron; 15176 Jules Roujon; 15392 Roger Boileau; 16104 Catherine Lagatu; 16261 Jacques Carat; 16952 Michel Labèguerie; 17035 Charles Ferrant; 17073 Maurice Prévotau; 17637 Charles Zwickert; 18205 Jean Cauchon; 18673 André Méric; 18692 Georges Lamousse; 18726 Jean Francou; 18898 Roger Poudonson; 18925 Jean Colin; 18926 Jean-Pierre Blanc; 19083 Marcel Nuninger; 19292 Paul Jargot; 19391 Maurice Blin; 19406 Serge Boucheny; 19524 Eugène Romaine; 19574 Roger Poudonson; 19577 Roger Poudonson; 19579 Roger Gaudon; 19670 Louis Orvoen; 19738 Raymond Brosseau; 19783 Catherine Lagatu; 19807 Jacques Eberhard; 19809 André Méric; 19822 René Jager; 19843 André Bohl; 19845 Jean Francou; 19877 Roger Poudonson; 19878 Roger Poudonson; 19879 Roger Poudonson; 19882 Roger Poudonson; 19893 Roger Poudonson; 19897 Raoul Vadepiéd; 19965 Robert Schwint; 19976 Marie-Thérèse Goutmann; 19980 Paul Caron; 19982 Paul Caron; 20039 Marcel Souquet; 20062 Raymond Brosseau; 20068 Pierre Vallon; 20113 Marcel Souquet; 20124 Marcel Gargar; 20126 Louis de La Forest; 20139 Robert Parenty; 20179 Roger Poudonson; 20202 Jean Desmarests; 20213 Jean-Marie Rausch; 20218 François Dubanchet; 20220 André Bohl; 20221 Robert Schwint; 20239 Jean Cluzel; 20249 Roger Poudonson; 20254 Eugène Bonnet; 20273 Pierre Perrin; 20275 Pierre Perrin; 20276 Pierre Perrin; 20296 Joseph Yvon; 20302 André Bohl; 20318 Michel Labèguerie; 20357 Etienne Dailly; 20371 Jean Fonteneau; 20388 Jean Cluzel; 20452 Pierre Schiélé; 20466 André Bohl; 20482 Guy Schmaus; 20526 Roger Poudonson; 20536 Catherine Lagatu; 20537 Catherine Lagatu; 20538 Catherine Lagatu; 20540 Guy Schmaus; 20555 Paul Jargot; 20563 Rémi Herment; 20568 Henri Caillavet; 20583 Fernand Lefort; 20641 Roger Poudonson; 20644 Roger Houdet; 20662 André Mignot; 20669 Guy Schmaus; 20690 Maurice Prévotau; 20717 Roger Boileau; 20755 Gérard Ehlers; 20756 Gérard Ehlers; 20757 André Méric; 20776 André Bohl; 20810 Maurice Prévotau; 20812 Maurice Prévotau; 20823 Catherine Lagatu; 20829 Jacques Maury; 20854 Jean-Pierre Blanc.

Condition des travailleurs manuels.

N°s 20294 Charles Zwickert; 20453 Pierre Schiélé; 20620 Jean-Marie Rausch; 20846 Jean Cauchon.

UNIVERSITES

N°s 18749 Georges Cogniot; 18750 Georges Cogniot; 19054 Maurice Prévotau; 19490 Georges Cogniot; 19739 Pierre Schiélé; 20011 Henri Caillavet; 20174 Pierre Croze; 20370 Auguste Chupin; 20499 Jules Roujon; 20561 Roger Quilliot; 20579 Henri Caillavet; 20618 Pierre Vallon.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

Alpes-Maritimes : extension de la « zone montagne ».

19811. — 13 avril 1976. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si la décision portant extension de la zone montagne des Alpes-Maritimes à dix-neuf communes supplémentaires doit intervenir prochainement et, concernant les critères relatifs à la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs, il souligne leur caractère trop restrictif, notamment du fait d'assujettissement obligatoire à la T. V. A., irréalisable dans ce département en raison des modes de commercialisation et lui suggère que l'on pourrait y remédier en étendant cette obligation au remboursement forfaitaire de la T. V. A.

Réponse. — La décision portant extension de la zone de montagne a fait l'objet de l'arrêté du 25 avril 1976 (J. O. du 7 mai 1976). Quatorze communes supplémentaires du département des Alpes-Maritimes ont été incluses dans cette zone. Par ailleurs, le décret n° 76-129 du 6 février 1976 étendant la dotation d'installation des jeunes agriculteurs à l'ensemble du territoire métropolitain a prévu effectivement parmi les critères d'attribution l'assujettissement à la T. V. A. Cette exigence complémentaire des autres conditions de capacité professionnelle suffisante — dimension de l'exploitation, programme de production et d'investissements — vise à garantir une bonne connaissance de la gestion des exploitations et à promouvoir une agriculture moderne. Les modes de commercialisation en usage dans le département des Alpes-Maritimes peuvent soulever des problèmes d'application de la condition d'assujettissement obligatoire à la T. V. A., d'ailleurs peu différents de ceux rencontrés par la formule du remboursement forfaitaire, mais non rendre celle-ci irréalisable. En conséquence, il ne peut être envisagé de suivre la proposition de l'honorable parlementaire. Après une période d'adaptation, la mise en pratique de cette clause dans les nouvelles exploitations possédant des structures suffisantes ne devrait pas entraîner des difficultés majeures.

Assainissement du marché de la laine.

20237. — 21 mai 1976. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation de l'élevage ovin en France, et plus particulièrement en ce qui concerne le marché de la laine. Ce dernier étant particulièrement irrégulier entraîne pour les éleveurs une baisse générale de leurs revenus et, s'ils sont coopérateurs, des revenus incertains, et pour les coopératives, lesquelles travaillent dans une insécurité permanente, l'obligation d'acheter de la laine sans connaître à l'avance le prix des ventes. Il lui demande de bien vouloir préciser les mesures que compte prendre ou proposer le Gouvernement français afin d'assainir ce marché et limiter les conséquences de la concurrence des textiles artificiels ou synthétiques, laquelle semble être la cause principale de ce marasme.

Réponse. — Depuis plusieurs années, le Gouvernement français a encouragé, grâce à l'appui financier du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F.O.R.M.A.), un système d'organisation du marché des laines de France fondé sur l'existence de coopératives lainières chargées de collecter les laines et de les grouper en lots homogènes de manière à en faciliter la vente. Par ailleurs, le paiement des laines en fonction de la qualité pratiqué par ces coopératives représente une importante incitation à l'amélioration de la qualité des toisons et des soins qui leurs sont apportés. Ce système a permis de faire bénéficier les adhérents d'une notable atténuation des fluctuations du prix de la laine à la production. Cependant, le caractère très dispersé de la production lainière française n'a pas permis à ces coopératives de maîtriser plus du tiers de la production nationale. Dans le but de parvenir au contrôle d'une plus grande proportion du marché, le Gouvernement français encourage la création d'une organisation interprofessionnelle regroupant les familles professionnelles concernées. Cette nouvelle organisation, régie par les dispositions de la loi sur les interprofessions agricoles, permettra la régulation du marché qui assurera aux producteurs la sécurité de revenu à laquelle ils aspirent légitimement.

L'O.N.I.B.E.V. et la relance de la production de la viande ovine.

20238. — 21 mai 1976. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fonctionnement de l'office national interprofessionnel du bétail et des viandes (O.N.I.B.E.V.). Cet organisme en effet semble n'utiliser qu'une partie des ressources que

lui procurent les versements sur les importations d'ovins. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable que le Gouvernement donne pour mission à l'O.N.I.B.E.V. de préparer un plan vigoureux de sauvegarde et de relance de la production ovine pour faire face aux risques résultant du contexte communautaire.

Réponse. — Le ministre de l'agriculture peut donner à l'honorable parlementaire l'assurance que les ressources procurées par les versements prélevés lors des importations d'ovins sont bien utilisées au bénéfice de l'élevage français. Pour ce qui concerne l'organisation de la production ovine, le Gouvernement français, conscient de la nécessité de promouvoir la compétitivité de cet élevage pour lui permettre de s'intégrer dans une organisation communautaire, vient de décider de compléter le plan de rationalisation de la production ovine par l'extension aux ovins de boucherie du système des contrats d'élevage qui, depuis plusieurs années, a fait la preuve de son efficacité dans le secteur bovin.

Colorants : réglementation.

20617. — 29 juin 1976. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat** auprès du ministre de l'agriculture et du ministre de l'industrie et de la recherche (Industries alimentaires) sur le fait qu'à l'heure actuelle l'industrie alimentaire française arrive à consommer entre 150 et 180 tonnes de colorants par an. Si l'on ajoute à ce tonnage celui employé dans l'industrie pharmaceutique, il lui demande s'il ne conviendrait pas de remettre en vigueur un décret datant du 15 avril 1912, lequel stipule : « qu'il est interdit d'ajouter aucun produit chimique aux denrées alimentaires et aux boissons ».

Réponse. — Le ministre de l'agriculture, qui a en charge l'amélioration de la qualité des produits alimentaires, porte une particulière attention aux conditions d'utilisation des différentes substances employées dans la fabrication de ces produits. En ce qui concerne plus particulièrement les colorants, leur emploi est depuis très longtemps soumis à des mesures restrictives dans le double but que cette coloration n'entraîne pour le consommateur ni inconvénient pour la santé ni tromperie. Le décret du 15 avril 1912 a posé le principe non pas d'une interdiction absolue mais d'une interdiction assortie d'exceptions spécifiquement définies. Le texte réglementaire de 1912 était ainsi rédigé : « il est interdit de détenir en vue de la vente, de mettre en vente ou de vendre toutes marchandises et denrées destinées à l'alimentation lorsqu'elles ont été additionnées, soit pour leur conservation, soit pour leur coloration, de produits chimiques ou de matières colorantes autres que ceux dont l'emploi est déclaré licite par des arrêtés pris de concert par les ministres de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce et de l'industrie, sur l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France et de l'académie de médecine ». Ces dispositions, renforcées par celles du décret du 12 février 1973, demeurent en vigueur ; elles font défense d'incorporer des produits chimiques aux aliments sauf autorisations accordées selon une procédure très rigoureuse. En ce qui concerne les colorants, les hygiénistes ont estimé que la sécurité avait les meilleures chances d'être acquise : 1° en exigeant une connaissance approfondie des actions de ces substances sur l'organisme (les expérimentations préalables sur animaux doivent être si développées que neuf colorants seront radiés pour n'avoir pas été soumis aux nouvelles épreuves requises) ; 2° en restreignant le nombre des substances (vingt-cinq seulement autorisées) ; 3° en limitant les emplois et les doses d'emploi, donc les quantités ingérées. En France, les colorants ajoutés aux aliments sont consommés dans la quantité de deux à trois grammes par personne et par année. Cette quantité absorbée est donc très faible, notablement plus faible que celle des colorants naturellement présents dans les matières alimentaires d'origine végétale ou animale (un kilogramme d'aliment peut renfermer dans sa constitution naturelle plusieurs grammes de colorants). Pour ces différents motifs : choix de colorants reconnus inoffensifs, restriction de leur nombre en vue d'un meilleur contrôle, quantité ingérée extrêmement minime, utilisation mesurée dans la correspondance aux coutumes, considération qu'il s'agit de facteurs de l'appétence et de la présentation — l'interdiction totale de l'addition de colorants aux aliments n'apparaît pas justifiée. Cette interdiction serait outrancière comme l'est présentement une campagne faite par voie de tracts anonymes contre les colorants ajoutés, laquelle, suivant un système erroné et sur la base d'indications mensongères, jette l'inquiétude dans le public et l'incite à se détourner d'aliments colorés traditionnellement et consommés sans le moindre dommage. Il n'existe pas de raisons valables pour entraîner la prohibition générale envisagée à l'égard des aliments préparés industriellement ou artisanalement.

Blé dur : interventions de l'O. N. I. C.

20900. — 28 juillet 1976. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'à la suite des décisions arrêtées à Bruxelles, il a été convenu de revenir sur des promesses formelles qui avaient

été faites pour l'aval par l'Office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.) des billets blé dur, cela sur la base du prix d'intervention et les interventions éventuelles. Il lui demande s'il est envisagé de modifier cette attitude qui a suscité un très vif mécontentement auprès des agriculteurs concernés et des organismes professionnels.

Réponse. — Le financement par l'aval de l'O. N. I. C. vise à permettre le paiement comptant aux producteurs, donc à assurer le règlement d'un prix à la production. Depuis l'institution du Marché commun, il n'existe plus de prix garanti à la collecte, le prix d'intervention s'entendant au stade du commerce de gros, c'est-à-dire, pour la France, à la sortie des organismes collecteurs. En retenant un taux forfaitaire de 95 p. 100 du prix d'intervention comme base de financement, on rétablit en quelque sorte un prix à la production et il est indéniable que ce système en vigueur depuis 1967 a donné satisfaction aux producteurs. En ce qui concerne le blé dur, un taux de financement réduit est effectivement appliqué aux stocks de la variété Durtal afin de tenir compte de leur valeur inférieure au blé dur de qualité pastière. Le prix d'intervention applicable à cette variété est, en effet, réduit d'une réfaction fixée initialement 50 u. c./t et ramené à 25 u. c. à la suite des interventions de la délégation française à Bruxelles. Il est à souligner qu'on ne saurait d'ailleurs appliquer un taux de financement plus élevé à ces blés dont les prix de marché sont sensiblement inférieurs à ceux des autres blés durs.

T. V. A. : dotations d'installation aux jeunes agriculteurs.

20956. — 6 août 1976. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés rencontrées dans l'interprétation du décret n° 76-129 du 6 février 1976, lequel oblige les bénéficiaires de la dotation d'installation des jeunes agriculteurs à s'assujettir à la T. V. A. pendant une période minimum de cinq ans. En effet, l'activité agricole semble être jusqu'à présent tenue en dehors du champ d'application de l'assujettissement obligatoire à la T. V. A. et, selon les règles fiscales, pour être assujetti à celle-ci durant cinq années, un agriculteur doit souscrire une période d'engagement préalable de trois ans, soit un total de huit ans. Il lui demande de bien vouloir préciser si cet effet de cumul s'appliquera effectivement aux bénéficiaires de la dotation jeunes agriculteurs.

Réponse. — L'article 5-4° du décret n° 76-129 du 6 février 1976 concernant la dotation d'installation des jeunes agriculteurs dispose que le candidat doit être assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée, ou s'engager à s'y assujettir dans l'année suivant l'attribution de la dotation, pour une durée minimale de cinq ans. Cette exigence constitue, au même titre que la tenue obligatoire d'une comptabilité, la garantie d'une gestion rationnelle et dynamique. Elle ne saurait toutefois avoir, ni pour objet ni pour effet, de modifier les principes qui régissent l'assujettissement volontaire des exploitants agricoles à la taxe sur la valeur ajoutée, et, plus précisément, les dispositions de l'article 182 de l'annexe II au Code général des impôts, selon lesquelles l'option globale ou restreinte entraîne l'assujettissement pendant une première période de trois ans, l'option étant ensuite renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq ans. Il résulte donc de la combinaison de ces deux dispositifs que le candidat à la dotation d'installation devra, pour la percevoir, rester assujetti, sur option globale, à la taxe sur la valeur ajoutée pendant au moins deux périodes consécutives.

Adhésion de la Grèce au Marché commun : réglementation du marché des fruits et légumes.

20970. — 6 août 1976. — **M. Maurice Fontaine** expose à **M. le ministre de l'agriculture** l'inquiétude des agriculteurs méridionaux à l'heure où s'ouvrent, à Bruxelles, les négociations pour l'adhésion de la Grèce au Marché commun. Il est notoire, en effet, que simplement associée à la C. E. E., la Grèce a contribué, par ses exportations de produits agricoles, à désorganiser, sinon à ruiner certains marchés de fruits et légumes notamment. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraît pas opportun, à l'occasion de cette négociation, de demander à nos partenaires de revoir certains règlements agricoles, en particulier ceux du vin et des fruits et légumes, dont l'application n'a répondu ni aux espérances des négociations de l'époque, ni à celles des producteurs méridionaux déjà menacés de ruine.

Réponse. — Le Gouvernement est conscient des problèmes complexes posés par l'adhésion de la Grèce à la Communauté économique européenne, en particulier pour les agriculteurs des régions du sud de la France. Un examen approfondi par secteurs de produits est en cours sur les potentialités du futur partenaire aussi bien au regard des exportations que des importations. C'est à partir d'une évaluation exacte de la situation qu'il sera permis d'en tirer les enseignements et d'adopter en temps utile les mesures

conformes à l'intérêt de nos producteurs. De toute façon, l'interpénétration des économies agricoles ne saurait être que progressive. Il serait inconcevable, en effet, d'envisager une adhésion sans période transitoire de durée suffisante comportant la mise en place de dispositifs appropriés, notamment un contrôle des échanges destiné à éviter les perturbations générales des marchés et la mise en place de mécanismes d'intervention susceptibles de fonctionner de manière localisée. Parallèlement, dans une perspective à plus long terme, une réflexion est engagée pour définir les conditions d'une meilleure orientation et d'une programmation dynamique des productions, assorties d'une modification des règlements, dans un double souci de complémentarité entre les régions en cause et d'équilibre entre les zones méridionales et septentrionales de l'Europe ainsi élargie.

Conséquences économiques de la brucellose.

20972. — 6 août 1976. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences économiques très sérieuses de la brucellose dans l'élevage des bovins. Elle entraîne en particulier l'élimination totale d'étables de vaches laitières ou allaitant atteintes de cette maladie. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de favoriser le maintien des élevages laitiers existants — ceci afin d'assurer une partie de la consommation locale — en majorant d'une manière substantielle le plafond des indemnités d'abattage dans le cas d'animaux avortés et de bovins laitiers ou d'accorder éventuellement des prêts spéciaux à taux bonifiés et à moyen terme pour reconstitution de cheptels sous contrôle des services vétérinaires.

Réponse. — L'étude des actions sanitaires à poursuivre et intensifier a été l'un des thèmes retenus pour la conférence annuelle de l'agriculture 1976. Les décisions prises, suite aux travaux de cette conférence, répondent aux préoccupations de l'honorable parlementaire. En effet, il a été notamment décidé de relever à 700 francs en moyenne le montant des indemnités d'abattage et d'octroyer des prêts spéciaux d'élevage pour la reconstitution des troupeaux.

Coopératives et négociants en céréales : déficit de livraison des ventes à terme.

21012. — 13 août 1976. — **M. Edgard Pisani** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la plupart des coopératives et négociants en céréales ont, conformément à l'habitude et dès le mois de janvier dernier, opéré des ventes à terme ; qu'ils ne pouvaient, à cette date, prévoir que la collecte serait très gravement inférieure à l'habitude ; qu'ils ont, dès le mois de juin, informé leurs acheteurs des circonstances nouvelles et de l'impossibilité où ils devaient se trouver de livrer les quantités prévues ; que, pourtant, certains acheteurs excipent des clauses explicites du contrat pour demander aux coopératives et négociants le versement d'un dédit ; ce dédit constituerait en une année où précisément l'activité est réduite et où l'exploitation promet d'être déficitaire une charge insupportable. Il lui demande quelles mesures juridiques et financières pourraient être prises pour permettre aux coopératives et négociants de faire face à ce cas de force majeure et il souligne l'urgence du problème ainsi posé.

Réponse. — Les modalités des ventes à terme de céréales sont librement établies par les parties contractantes et les différends pouvant intervenir à cet égard sont, suivant le cas, de la compétence, soit des chambres arbitrales, soit des tribunaux. Les contrats à terme sont, d'ailleurs, rarement conclus dès le début de l'année pour la récolte suivante. En effet, ils ne peuvent avoir qu'un caractère aléatoire dans l'ignorance, non seulement de la production, mais également des prix et de la réglementation de la prochaine campagne. Enfin, il convient de souligner que la collecte attendue doit satisfaire les besoins nationaux ; celle du blé tendre en particulier couvrant l'approvisionnement normal du marché communautaire.

CULTURE

Musée de la tapisserie à Aubusson.

20649. — 30 juin 1976. — **Mme Marie-Thérèse Goutmann** prend acte de l'annonce par **M. le Premier ministre** de l'attribution de 300 000 francs pour une maison de la tapisserie, à Paris, en regrettant toutefois qu'une somme identique soit laissée à la charge du conseil régional et du conseil général. Cette initiative n'empêche pas la nécessité de la prise en charge par l'Etat de la construction d'un musée de la tapisserie dans la capitale Aubusson. En outre, elle attire son attention sur le fait que la profession de lissier tend à disparaître tant l'emploi est faible dans notre pays, y compris à Aubusson, berceau de la tapisserie française. En conséquence, elle

lui demande quelles mesures il compte prendre pour créer le musée de la tapisserie à Aubusson, haut lieu de la tradition, et perpétuer ainsi le patrimoine de notre pays.

Réponse. — C'est parce qu'il partageait le souci de l'honorable parlementaire et qu'il souhaitait qu'une aide immédiate soit apportée aux ateliers d'Aubusson que le Président de la République a arrêté, en conseil restreint du 29 janvier 1976, la décision que le fond d'encouragement aux métiers d'art accorderait une aide au groupement d'intérêt économique des lissiers d'Aubusson afin de permettre l'installation d'un centre commercial de la tapisserie d'Aubusson à Paris. Il convient de préciser que ce groupement ayant pu lui-même ouvrir ce centre commercial à Paris, l'aide prévue lui sera donnée sous la forme d'un soutien à l'édition de brochures sur la tapisserie d'Aubusson, financée également par la région et le département. Par ailleurs, ce même fond d'encouragement aux métiers d'art, dont la création a été décidée le 15 décembre 1975, peut attribuer dès à présent des bourses d'apprentissage et des bourses de perfectionnement, à l'octroi desquelles les lissiers d'Aubusson peuvent prétendre. Enfin, un groupe de travail s'est créé sous l'impulsion des élus du département et de la ville pour étudier, en collaboration avec les lissiers et l'administration locale, le projet de création à Aubusson d'un musée de la tapisserie. En effet, les solutions doivent être adaptées à la situation très particulière d'Aubusson et le secrétariat d'Etat à la culture examinera avec le plus grand intérêt les conclusions du groupe qui lui seront soumises avant l'étude des mesures à prendre.

DEFENSE

Logements de gendarmes : amortissement des emprunts.

20736. — 6 juillet 1976. — Considérant qu'il convient de construire 26 000 logements de gendarmes, **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de la défense** s'il ne pourrait obtenir de son collègue des finances la possibilité de payer aux collectivités locales des loyers qui couvrent les annuités des emprunts qu'elles contracteront pour construire les casernes, étant entendu que l'amortissement accompli, les bâtiments deviendraient propriété de l'Etat.

Réponse. — Les conditions de location par l'Etat de gendarmeries édifiées par les collectivités locales ont fait l'objet d'une décision du Premier ministre en date du 30 juillet 1975 qui a atténué sensiblement les charges pesant sur les collectivités locales.

Chefs de travaux d'études et de fabrication en retraite : situation.

20858. — 19 juillet 1976. — **M. Léon Jozeau-Marigné** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des techniciens, chefs de travaux d'études et de fabrication en retraite, détenant un diplôme d'ingénieur reconnu par l'Etat. Il lui rappelle que l'article 15 du décret n° 76-313 du 7 avril 1976 portant statut particulier du corps des ingénieurs techniciens d'études et de fabrication du ministère de la défense stipule que : « Les techniciens d'études et de fabrication détenant, à la date d'effet du présent décret (1^{er} janvier 1975), un diplôme reconnu par l'Etat sont intégrés sur leur demande dans le corps des ingénieurs techniciens à cette même date ». Il lui demande si, par équité, il a considéré que cette mesure est applicable au personnel retraité détenant le diplôme susvisé de façon à lui permettre d'obtenir une pension assimilée au même grade que celui de l'agent en activité intégré dans le corps des ingénieurs techniciens suivant les conditions prévues à l'article 18 du décret n° 76-313 du 7 avril 1976.

Réponse. — Le statut des ingénieurs techniciens d'études et de fabrication comporte des dispositions transitoires réservant aux techniciens d'études et de fabrication et aux contractuels de I à IV B les postes d'I.T.E.F. ouverts au titre des années 1975 et 1976. Elles prévoient soit l'intégration directe dans le corps des I.T.E.F. pour les T.E.F. titulaires d'un diplôme d'ingénieur, soit la sélection d'un certain nombre de T.E.F. ou de contractuels de I à IV B par le biais d'un examen professionnel. Ces dispositions ne peuvent, bien entendu, s'appliquer qu'aux agents intéressés en fonctions à la date d'effet du décret, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 1975. Il est en effet constant que les mesures particulières prises pour la constitution initiale d'un corps ne s'appliquent qu'aux agents en service à la date de constitution du corps.

ECONOMIE ET FINANCES

Economie de la moyenne Garonne.

11011. — 5 janvier 1972. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le Gouvernement a mis au point toute une série de mesures permettant à la Lorraine de bénéficier d'équipements exceptionnels, concernant l'infrastructure, les voies autoroutières, la formation professionnelle, la création d'unités de reconversion, cela afin de relancer une économie en

voie d'essoufflement. Il lui demande s'il ne pense pas que des mesures identiques devraient, dans les mêmes conditions, profiter également à des régions encore moins favorisées comme celle de la moyenne Garonne qui comprend les départements du Lot-et-Garonne, du Tarn-et-Garonne et les bordures du Lot et du Gers. Il apparaît, en effet, que cette région est quasiment enclavée et menacée par un exode démographique profond, faute de création d'usines ou d'établissements de sous-traitance. Par ailleurs, les perspectives agricoles dans le domaine des fruits et des légumes font apparaître tant en valeur relative qu'en valeur absolue une minoration lourde de conséquence au plan du commerce et de l'artisanat local. Eu égard aux lignes de force du VI^e Plan qui donne un avantage considérable à la façade atlantique de l'Aquitaine ainsi qu'à la grande cité bordelaise, il peut sembler opportun de repenser l'avenir d'une zone particulièrement méritante. En conséquence, il lui demande quels moyens exceptionnels et adaptés à cette région, le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour, comme en Lorraine, donner enfin à la moyenne Garonne un élan économique nouveau d'autant plus indispensable que les règles contraignantes du Marché commun risquent d'aggraver les distorsions dont elle ressent déjà dangereusement les effets.

17981. — 16 octobre 1975. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** sa question écrite n° 11011 du 5 janvier 1972 à laquelle il n'a toujours pas été fait réponse et lui expose que le Gouvernement a mis au point toute une série de mesures... (même texte que ci-dessus).

Réponse. — La Lorraine s'est trouvée confrontée, à l'époque des faits ayant provoqué la question écrite n° 11011 de l'honorable parlementaire, à des difficultés exceptionnelles du fait de la fermeture de plusieurs unités de production dans le secteur de la sidérurgie et de la transformation des métaux. Un programme d'action énergique s'imposait donc pour faire face à un problème d'une soudaine gravité et d'une ampleur particulière dû au poids relatif des secteurs concernés dans l'économie régionale. Du fait de ce poids relatif considérable, il était nécessaire d'inscrire les mesures prises en faveur de la zone sidérurgique dans le cadre plus vaste d'un plan de développement économique et social faisant suite à l'action entreprise depuis plusieurs années. A cette fin, a été arrêtée une série de dispositions visant à permettre une action concertée en matière d'infrastructures routières, de zones industrielles et d'incitations financières au profit des entreprises réalisant des implantations industrielles et tertiaires. C'est donc une situation exceptionnelle et très localisée dans le temps qui a justifié les décisions faisant l'objet de la question écrite précitée. La situation de la moyenne Garonne n'est pas moins digne d'intérêt. Mais elle ne présente pas les mêmes caractéristiques. Son développement économique relève d'une action continue et structurelle des pouvoirs publics par les moyens d'intervention spécifique dont dispose le Gouvernement. A cet égard, il convient de souligner en particulier qu'au cours des dernières années, les opérations financées par le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire dans les quatre départements de la moyenne Garonne ont particulièrement contribué au développement de cette zone puisqu'elles ont concerné par exemple l'étude et l'animation de la petite industrie à Cahors (Lot), l'équipement hydraulique de la zone agricole de Daise (Gers), l'aménagement touristique (Lot-et-Garonne) ainsi que, très récemment, la mise en valeur des régions naturelles des côtes du Bas-Quercy et des Causses-Rouergue du Quercy (Tarn-et-Garonne). D'autre part, pour ce qui est des équipements de base et susceptibles d'un effet d'entraînement pour la région, le Gouvernement a récemment décidé d'accélérer la réalisation de l'autoroute Bordeaux—Narbonne. Les travaux de l'autoroute A 61 entre Laprade et Narbonne viennent d'être engagés et les sections intéressant la moyenne Garonne seront mises en service au plus tard le 31 décembre 1978 et le 31 décembre 1980, selon les tronçons. Enfin, certaines actions de portée nationale concernent tout particulièrement les départements de la moyenne Garonne. Dans le domaine agricole, les actions menées visent à constituer des exploitations de taille suffisante et adaptées aux diverses productions, à encourager et à aider l'installation de jeunes dans le cadre, en particulier, des plans de développement, à favoriser l'organisation économique des producteurs ainsi que la constitution d'une industrie agro-alimentaire puissante permettant d'assurer les débouchés aux productions locales. Le régime des aides au développement régional a été amélioré dans le sens d'une plus grande efficacité et d'une souplesse accrue, afin de privilégier les investissements créateurs d'emplois dans les villes petites ou moyennes et les zones rurales. En outre, comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement a pris, au cours des deux dernières années, des mesures importantes pour faciliter le financement à moyen et long terme des entreprises industrielles, plus spécialement petites et moyennes, afin de leur permettre de réaliser, dans les meilleures conditions, leurs programmes d'investissements. Des prêts, aux conditions privilégiées, ont été consentis par le Crédit national, la caisse centrale de Crédit hôtelier, commercial et industriel et les sociétés de développement régional Expanso et Tofinso,

sur le produit de l'emprunt national de l'investissement et de l'emploi (procédure des 5 milliards) ou dans le cadre de la procédure spéciale de financement des extensions de capacité des entreprises exportatrices (procédure des 7 milliards). De même, des dispositions particulières ont été prises pour venir en aide aux entreprises qui connaissent, du fait de l'évolution de la conjoncture, des difficultés susceptibles de mettre en cause leur existence même. A cet effet, les comités départementaux ont été constitués, en juillet 1974, auprès des trésoriers-payeurs généraux de chaque département, pour établir la situation de ces entreprises et la mise en œuvre de solutions adaptées. Ces dispositions ont profité aux entreprises de la Moyenne Garonne et ont permis de faciliter la création, l'extension ou le maintien de leur activité. Les mesures arrêtées récemment en faveur de la petite et moyenne industrie devraient être de nature à stimuler le développement des entreprises dans cette région. Dans le même sens, l'extension du régime de la prime de localisation des activités tertiaires doit favoriser les créations et les décentralisations en province de services tertiaires supérieurs, tels que ceux de recherche et de gestion. Par ailleurs, les procédures d'action concertée entre l'Etat et les collectivités locales, telles qu'elles sont mises en œuvre dans le cadre des contrats de ville moyenne et plus récemment des contrats de pays, permettent la réalisation de programmes globaux d'aménagement qui contribuent au développement économique des zones urbaines ou rurales intéressées. En particulier, la politique des contrats de pays, qui paraît tout-à-fait adaptée aux caractéristiques de la Moyenne Garonne, permet de conduire, à l'initiative des municipalités intéressées, une réflexion d'ensemble sur l'avenir à long terme d'une petite ville et du « pays » avoisinant et de promouvoir, par le renforcement des solidarités locales et une meilleure coordination des équipements publics, un programme économique cohérent visant à développer l'activité du « pays » par l'offre d'emplois et de services adaptés. L'ensemble des incitations ainsi offertes apparaît donc susceptible de contribuer au développement économique de la Moyenne Garonne.

Consommation.

Participation des Français à l'amélioration de leur cadre de vie : réseau d'information pour les associations de consommateurs.

20460. — 9 juin 1976. — **M. Maurice PrévotEAU** demande à **Mme le secrétaire d'Etat** auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Consommation) de bien vouloir préciser la suite qu'elle envisage de réserver à la proposition contenue dans le rapport sur la participation des Français à l'amélioration de leur cadre de vie, suggérant l'octroi d'une majoration de subvention destinée à permettre aux associations de consommateurs de disposer de réseaux d'information sur le respect de la réglementation, les marges bénéficiaires, la publicité mensongère et le niveau des prix.

Réponse. — Depuis de nombreuses années des subventions sont allouées aux associations nationales en vue de leur permettre d'assurer leur mission de représentation d'information et de conseil des consommateurs. Au niveau régional, des groupements d'associations bénéficient de marchés pour la réalisation d'émissions de télévision sur des sujets apportant aux consommateurs des informations sur les prix ou la qualité des produits consommables (alimentation, vêtements, etc.) et aussi dans le domaine des services. Une subvention est également allouée depuis 1972 à l'association d'aide à la formation des animateurs d'organisations de consommateurs pour lui permettre d'organiser des stages de formation destinés aux cadres de ces associations. Ce type d'action a favorisé le développement de réseaux d'information et, par voie de conséquence, la sensibilisation de l'opinion aux problèmes de consommation. Par ailleurs des crédits importants ont été mis, au cours de ces trois dernières années, à la disposition des organisations régionales ou départementales pour leur permettre d'assurer, dans le cadre d'une campagne intitulée « opération vacances » des permanences destinées à informer et conseiller les consommateurs. Le soutien financier apporté par l'Etat aux organisations de consommateurs est donc en constante progression. De 1970 à 1976, les crédits consacrés à cette action sont passés de 1 377 500 francs à 3 965 000 francs. En dehors de cette aide financière, le soutien apportés par l'Etat à ces organisations revêt un autre aspect : elles bénéficient en effet de l'appui de l'Institut national de la consommation qui met à leur disposition des moyens efficaces dans les domaines techniques et juridiques ainsi que dans celui de l'organisation. L'effort entrepris est appelé à se poursuivre et à s'accroître ainsi d'ailleurs que le prévoit le programme d'action prioritaire n° 18 décrit dans la loi portant VII^e Plan de développement économique et social.

EDUCATION

M. le ministre de l'éducation fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21031 posée le 20 août 1976 par **M. Rémi Herment**.

EQUIPEMENT

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21037 posée le 20 août 1976 par **M. Roger Poudonson**.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21040 posée le 23 août 1976 par **M. Maurice Coutrot**.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21069 posée le 27 août 1976 par **M. Maurice Darras**.

Logement.

M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement) fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21025 posée le 20 août 1976 par **M. Jean Cauchon**.

Transports.

Pêches maritimes : régularisation des ventes.

20703. — 5 juillet 1976. — **M. Charles Ferrant** demande à **M. le secrétaire d'Etat** auprès du ministre de l'équipement (Transports) s'il ne conviendrait pas, dans le cas bien précis où les produits des pêches maritimes françaises, trop abondants, ne trouveraient preneurs sur notre marché, de rechercher tous les moyens permettant d'éviter la destruction de ces produits en mettant au point des formules conduisant à intégrer des fournitures de poisson dans les volumes d'aide apportée aux pays en voie de développement, tant par la France que par la Communauté économique européenne, voire par les autres organisations internationales.

Réponse. — Les lots de poisson retirés du marché de consommation humaine par les organisations de producteurs françaises qui appliquent des prix de retrait, sont dirigés, conformément à la réglementation communautaire applicable en la matière, soit vers l'alimentation animale, soit vers des utilisations non alimentaires, parmi lesquelles figure effectivement la destruction du produit. Ce procédé n'est toutefois employé que très exceptionnellement et les quantités en cause n'ont jamais dépassé quelques centaines de tonnes par an. Les retraits de poisson du marché de consommation humaine sont en France quantitativement faibles mais surtout leur fréquence et leur localisation sont extrêmement variables. Malgré la faiblesse des tonnages en cause, qui représentent au plus 3 p. 100 des apports annuels de poisson frais, l'effort constant d'organisation du marché mené par les pouvoirs publics, amplifié récemment par la création du fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la pêche et de la conchyliculture (F. I. O. M.), tend à rendre exceptionnels les retraits de poisson du marché de consommation humaine. Par ailleurs, la mise à disposition des pays en voie de développement de poisson frais inventé sur le marché français nécessite, en raison de sa périssabilité, la stabilisation préalable du produit et suppose que les espèces ainsi que les formes de présentation utilisées soient compatibles avec les habitudes alimentaires et l'équipement de distribution des différents pays en cause. En raison de ces contraintes techniques ainsi que de la faiblesse quantitative et du caractère épisodique des retraits de poisson frais sur le marché français, l'intégration de fournitures de poisson dans les volumes de l'aide apportée aux pays en voie de développement, tant au niveau national qu'international, ne saurait revêtir qu'un caractère occasionnel.

Coopération aéronautique franco-américaine.

20886. — 24 juillet 1976. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat** (Transports) sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que le Gouvernement français prenne une décision pour le lancement des études d'un avion biracteur moyen-courrier pouvant utiliser le moteur « CFM 56 ». La recrudescence du trafic constatée, notamment par les compagnies américaines, ne peut que conduire à l'achat d'appareils plus économiques, susceptibles de remplacer un nombre important d'avions en service depuis le début des années 1960. Il lui rappelle que, lors d'un récent débat au Sénat, Dassault-Breguet et américaines Mc Donnell-Douglas, l'autre rela-

tive au projet « Mercure 200 » (intéressant les firmes françaises Dassault-Breguet et américaines Mc Donnell-Douglas, l'autre relative au projet « B7 N7 » intéressant l'aérospatiale et Boeing. Il lui demande à quelle date le Gouvernement sera susceptible de prendre sa décision. En raison de la situation de la division aviation de la Société nationale industrielle aérospatiale (S. N. I. A. S.) d'une part, des études « AS » et techniques faites par la S. N. I. A. S. sur le projet Boeing « B7 N7 » d'autre part, il considère que la coopération entre l'Aérospatiale et Boeing devrait être retenue.

Réponse. — Le Gouvernement, particulièrement conscient de la nécessité d'assurer l'activité des entreprises de construction aéronautique et de fournir des débouchés au moteur CFM 56, a fait exécuter depuis le début de 1975 des études portant sur la définition d'un nouvel avion de transport susceptible d'avoir des débouchés commerciaux importants. Le secrétaire d'Etat aux transports a lui-même présidé plusieurs tables rondes avec toutes les parties intéressées sur ce sujet. Les études menées et les dossiers présentés ont amené le Gouvernement à se prononcer fin juillet 1976 favorablement sur le principe d'une coopération Avions Marcel Dassault, S. N. I. A. S., Mac Donnell-Douglas autour du projet moyen-courrier Mercure 200. Cette voie, qui doit être approfondie, a paru préférable aux autres possibilités qui s'offraient car c'est celle qui permet à l'industrie française d'avoir un véritable rôle de coopérant et non pas un simple rôle de sous-traitant ; c'est également la solution qui devrait apporter le plus de travail aux entreprises françaises.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

Industrie de l'habillement : modernisation.

20844. — 17 juillet 1976. — **M. Auguste Chupin** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre ou proposer afin d'accélérer la modernisation de l'appareil de production de l'industrie française de l'habillement, cette modernisation étant nécessaire face à la pression accrue de la concurrence internationale.

Réponse. — L'industrie de l'habillement occupe une place importante en France. Elle emploie près de 200 000 personnes dans 3 000 entreprises et a réalisé en 1975 un chiffre d'affaires de 16 milliards de francs. Cette industrie se trouve effectivement confrontée à une très vive concurrence internationale à laquelle elle se heurte, aussi bien sur le marché français qu'à l'exportation. Aussi des dispositions ont-elles été prises en ce qui concerne l'importation, dont la pression s'accroît depuis quelques années du fait des marchandises originaires des pays à bas prix de revient. Des accords ont été conclus avec les pays grands exportateurs, qui prévoient tous des limitations de vente pour les produits les plus exposés (chemisiers, chemises et pantalons) et des clauses de sauvegarde particulières pour les autres articles. Parallèlement, il importe que la profession dispose de techniques nouvelles qui lui permettent de mieux résister aux importations ; c'est pourquoi les pouvoirs publics attachent un grand intérêt aux efforts réalisés par le Centre d'études techniques de l'industrie de l'habillement (C. E. T. I. H.), en liaison avec le Centre de recherche de la bonneterie, affilié à I. T. F., pour améliorer la rentabilité des entreprises, par une meilleure organisation ou par la mise en œuvre de matériels plus productifs. Mais il est certain que c'est dans l'accroissement de ses exportations que l'industrie de l'habillement doit trouver la condition du maintien ou de développement de son activité. Tous les efforts que font les entreprises dans ce domaine sont encouragés par les pouvoirs publics et le Comité interprofessionnel de rénovation de l'industrie textile, à qui il a été demandé, il y a plusieurs mois, d'intervenir en faveur des entreprises du secteur de l'habillement.

INTERIEUR

Victimes d'attentats : indemnisation.

19614. — 26 mars 1976. — **M. Kléber Malécot** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, si, faisant suite aux décisions prises par le conseil des ministres du 25 février 1976, le Gouvernement compte déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale ou du Sénat un projet de loi tendant à l'indemnisation des victimes de dommages causés par les attentats par incendie ou explosifs et dont les auteurs sont inconnus ou insolubles.

Réponse. — Le nombre des attentats par incendies ou explosifs, commis le plus souvent pour des mobiles plus ou moins politiques, s'est accru depuis quelques années. Lrques les auteurs de ces attentats ont pu être identifiés, ils se sont très souvent révélés insolubles. Dans la mesure où ces attentats ne sont pas commis à l'occasion d'émeutes ou de manifestations, il n'existe actuelle-

ment aucun texte permettant l'indemnisation des victimes, dont certaines se sont trouvées pourtant de ce fait dans une situation matérielle difficile. Notre droit prévoit en effet actuellement la responsabilité civile des communes pour les dégâts commis à force ouverte ou par violence sur leur territoire par des attroupements ou rassemblements armés ou non armés, soit envers des personnes, soit contre les propriétés publiques, sous réserve de la contribution financière de l'Etat prévue à l'article 119 du code de l'administration communale. Mais les articles 116 et suivants du code de l'administration communale ne permettent pas la prise en charge de dommages ayant été causés non à l'occasion de manifestations ou de rassemblements, mais par des actes criminels ou délictueux imputables à un ou plusieurs auteurs ne constituant pas, juridiquement, un attroupement. Dans ce cas, ni le droit positif ni la jurisprudence ne permettent de mettre en cause la responsabilité de l'Etat en l'absence de faute de ses agents ou du mauvais fonctionnement de ses services. Pour combler cette lacune juridique un projet de loi est actuellement en cours d'élaboration au ministère de l'intérieur. Il sera incessamment adressé pour observations aux départements ministériels contresignataires et sera ensuite soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Tribunaux administratifs : situation.

20132. — 12 mai 1976. — **M. Roger Quillot** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, s'il est exact que les tribunaux administratifs suivent cette semaine un mot d'ordre de grève touchant toutes leurs activités, y compris juridictionnelles. Dans l'affirmative, il lui demande quelles sont les raisons qui ont conduit ce corps de hauts fonctionnaires, auxquels la qualité de magistrat administratif a été conférée, à recourir à une telle décision et quelles mesures il envisage de prendre pour remédier au malaise de ce corps.

Réponse. — Il est exact que le syndicat de la juridiction administrative a lancé, du 3 au 7 mai dernier, un mot d'ordre de grève qui touchait notamment les activités juridictionnelles. Ce mot d'ordre a été très diversement suivi selon les juridictions. Dix tribunaux sur vingt-cinq n'ont pas été touchés par le mouvement et, dans les quinze autres, le nombre de grévistes n'a pas dépassé la cinquantaine au total. En fait, la grève n'a porté que sur une audience et ses incidences en ce qui concerne les justiciables ont été extrêmement faibles car les présidents ont, le plus souvent, pris l'initiative de reporter les audiences à la semaine suivante en faisant prévenir les parties et leurs conseils. Selon les déclarations que le syndicat lui-même a diffusées au début de la grève, celle-ci aurait eu pour raison d'être d'appeler l'attention de l'opinion publique sur les problèmes spécifiques des tribunaux administratifs, notamment sur l'insuffisance des effectifs. Les revendications du syndicat portent aussi sur l'augmentation du nombre de postes de conseillers hors classe et sur une amélioration du régime indemnitaire des membres des tribunaux administratifs. Le Gouvernement a réalisé en 1975 une importante réforme de structure des tribunaux administratifs en créant dans les dix tribunaux de province les plus importants une seconde chambre, voire dans celui de Marseille deux nouvelles chambres. Cette réforme, en multipliant les formations de jugement, doit permettre aux tribunaux administratifs de remplir leur mission dans de meilleures conditions. Un plan de promotion s'étalant sur les années 1975 à 1981 a été établi, portant au total sur cinquante-trois promotions à la hors-classe. Dix-huit vont intervenir dès cette année. Quant au régime indemnitaire, son taux a été réévalué à plusieurs reprises depuis 1966. Les crédits inscrits au budget pour l'indemnité forfaitaire allouée aux membres des tribunaux administratifs atteignent actuellement 24 p. 100 de la masse des traitements. Par ailleurs, au cours des trois dernières années, trente-trois emplois nouveaux de conseillers ont été créés et une nouvelle tranche de création d'emplois figure dans le projet du budget de 1977. Ainsi le nombre total des emplois, qui était de cent quatre-vingt-six en 1973, sera porté à deux cent trente, soit une augmentation de 24 p. 100 en quatre ans. Enfin, le décret n° 75-164 du 12 mars 1975 a autorisé un recrutement complémentaire de conseillers afin que les nouveaux emplois puissent être pourvus dans les meilleurs délais. C'est ainsi qu'en 1975 vingt-deux conseillers ont été recrutés (cinq par l'école nationale d'administration, treize par le recrutement complémentaire, trois au tour extérieur et un officier) et que vingt autres le seront en 1976 (sept par l'école nationale d'administration, huit par le recrutement complémentaire, trois au tour extérieur et deux officiers).

Etablissements régionaux : placements à court terme.

20805. — 13 juillet 1976. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que dans la période de démarrage de l'institution régionale plusieurs comptes présentent d'importantes sommes disponibles à la clôture des exercices 1974

et 1975. Il lui demande, dans un souci de bonne gestion des fonds publics, de quelle façon les établissements publics régionaux pourraient effectuer des placements d'avance à court terme.

Réponse. — Les importants fonds de trésorerie des établissements publics régionaux qui ont pu être constatés à la fin des exercices 1974 et 1975 ne s'expliquent, comme la question posée le souligne très justement, qu'en raison du fait que l'institution régionale a connu jusqu'ici sa période de démarrage et que certaines dépenses d'investissement inscrites aux budgets régionaux, principalement sous forme de participations et subventions à verser, n'ont pas encore été exécutées, les projets des maîtres d'ouvrages aidés par les régions nécessitant tout naturellement un certain délai de mise au point et de réalisation, alors que les ressources correspondantes, fiscales et sous forme d'emprunts, ont été mobilisées par les établissements publics régionaux. Cette situation n'est donc qu'essentiellement provisoire et dès que les régions auront à exécuter concrètement leurs engagements financiers, le niveau de leurs fonds de trésorerie se trouvera *ipso facto* abaissé : il serait en conséquence dangereux qu'elles puissent consentir des avances, même à court terme, à partir de fonds libres dont le montant est ainsi susceptible d'une diminution importante et rapide. D'autre part, en vertu des dispositions du décret n° 73-856 du 5 septembre 1973 relatif au régime financier et comptable des régions, les dispositions financières et comptables en vigueur pour les départements sont applicables aux régions, sauf dispositions contraires de la loi du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions. Or, les départements sont tenus de déposer sans intérêts leurs fonds libres au Trésor en vertu de l'article 22 de la loi du 13 juillet 1892. En contrepartie du dépôt obligatoire sans intérêts, le Trésor assure la trésorerie des collectivités ou établissements publics déposants par le jeu des attributions mensuelles à valoir sur le produit des impôts locaux qui ne sont recouverts qu'au cours des derniers mois de l'année. Cependant, les régions peuvent, comme les collectivités locales, assurer le placement d'une partie de leurs fonds libres dans les conditions ci-après : 1° elles déposent systématiquement, auprès de la C.A.E.C.L., 50 p. 100 du montant des prêts qui leur sont consentis par la caisse des dépôts et consignations et les caisses d'épargne. Ce placement est productif d'un intérêt annuel de 1 p. 100. Il permet l'attribution par la C.A.E.C.L. d'un volume important de prêts à moyen terme à cinq et dix ans à taux privilégié et, depuis deux ans, au bénéfice précisément des régions et des maîtres d'ouvrages qu'elles subventionnent, de prêts à quinze ans ; 2° elles peuvent placer en bons du Trésor, avec l'autorisation du trésorier-payeur général de région, la partie de leurs fonds d'emprunts qu'elles n'utilisent pas provisoirement, sous réserve du placement automatique susvisé auprès de la C.A.E.C.L. Ces possibilités ont été rappelées récemment aux préfets de région et toutes instructions utiles ont par ailleurs été données à ce sujet par le ministre de l'économie et des finances aux trésoriers-payeurs généraux de région. Par la même occasion, l'attention des préfets de région a été appelée sur l'intérêt que les établissements publics régionaux pouvaient avoir, d'une part, à n'inscrire à leur budget, en dépenses et recettes réelles, que les sommes susceptibles d'être effectivement utilisées au cours de l'exercice auquel s'applique ledit budget, celles devant donner lieu à des paiements ultérieurs n'étant à inscrire qu'en dépenses et recettes d'ordre, d'autre part, dans la mesure où ils disposent provisoirement d'une trésorerie relativement abondante, à ne pas mobiliser prématurément leurs fonds d'emprunt par accords à négocier avec les établissements prêteurs.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 20962 posée le 6 août 1976 par **M. Pierre Schiélé.**

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 21064 posée le 26 août 1976 par **M. Roger Poudonson.**

QUALITE DE LA VIE

Jeunesse et sports.

Collectivités locales : contrats d'animation sportive.

20773. — 9 juillet 1976. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances

d'un dépassement, au stade expérimental, des contrats d'animation sportive et socio-éducative passés entre l'Etat et les collectivités locales, les responsables de ces dernières ressentant de plus en plus la nécessité de promouvoir une animation à la fois globale et concertée de leur cité.

Réponse. — Si l'on fait abstraction du domaine scolaire du second degré et du domaine universitaire, le secrétariat d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) intervient par des actions d'incitation et de soutien qui excluent la participation permanente de ses agents en tant que personnel d'animation et d'encadrement. Cela est vrai vis-à-vis des associations sportives et vis-à-vis des collectivités locales. Une telle ligne de conduite répond à un souci de non-étatisation des activités sportives qui doivent demeurer avant tout libres de s'exprimer. Dans ce contexte, incitation et soutien se traduisent par un recours au personnel extra-scolaire et peuvent aller de la mise en œuvre de centres d'initiation sportive à l'assistance technique aux fédérations, en passant par l'appui apporté aux niveaux départemental et régional. C'est aussi par la création des brevets d'Etat et par l'aide à la formation des candidats que le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports s'efforce de promouvoir des cadres que les instances sportives et les collectivités locales seront à même d'utiliser avec les meilleures garanties d'efficacité et de qualité. Cela étant, le besoin ressenti par de nombreuses collectivités locales d'assurer une animation globale a donné lieu à la mise en place d'éducateurs sportifs selon une formule souple, adaptable aux situations les plus variées dans la mesure où l'Etat prend en charge, sous forme de contrat, la rémunération des heures de travail qui ne sont pas dispensées au bénéfice de l'employeur principal que constitue la commune. Cette politique sera poursuivie dans la limite des disponibilités budgétaires.

SANTE

Médecins des hôpitaux : cotisations assurance vieillesse.

20322. — 26 mai 1976. — **M. Robert Schwint** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation des médecins à temps complet des établissements publics hospitaliers au regard de l'assurance vieillesse. D'une part, ces praticiens sont affiliés, en tant que salariés, au régime général de la sécurité sociale et acquittent à ce titre les cotisations y afférentes. D'autre part, à l'occasion de l'exercice des activités privées prévues par leur statut, ces médecins sont assujettis au versement de cotisations auprès de la caisse autonome des médecins français. Or, ces derniers versements sont importants et exigibles forfaitairement, ce, quelle que soit l'importance des honoraires perçus par les médecins à temps complet. C'est pourquoi il lui demande quelle mesure elle entend prendre ou proposer afin d'exonérer, totalement ou partiellement, de l'assujettissement à cotisation à la caisse autonome des médecins français ceux de ces affiliés exerçant une activité non salariée très réduite.

Réponse. — L'obligation de cotiser est liée à l'exercice de la profession pratiquée par l'assujetti en application de l'article L. 655 du code de la sécurité sociale qui précise que : « Toute personne exerçant une profession libérale visée à l'article L. 648 ou par décret pris en application de l'article L. 651 est tenue de cotiser à la caisse dont relève son activité. » L'article L. 645, dernier alinéa, précise que : « Lorsqu'une personne exerce simultanément une activité salariée et une activité non salariée, elle est affiliée au régime dont relève son activité non salariée, même si cette activité est exercée à titre accessoire, sans préjudice de son affiliation au régime des travailleurs salariés. » Bien entendu, les avantages dus au titre des cotisations versées aux deux régimes se cumulent. Il convient de préciser que les régimes gérés par la caisse autonome de retraite des médecins français, comme la quasi-totalité de ceux relevant de l'organisation autonome de retraite des professions libérales créée par la loi du 17 janvier 1948, sont fondés sur le système de la répartition, donc sur la solidarité du groupe, et que le montant des cotisations, approuvé chaque année par décret sur proposition du conseil d'administration de chaque caisse intéressée, est calculé en fonction des contraintes propres à chacune des sections professionnelles. Celles-ci étant responsables de l'équilibre de leur régime, il faut souligner que tout allègement des charges décidé en faveur d'une catégorie d'adhérents ne peut se traduire que par une augmentation des cotisations imposées aux autres membres de la caisse. J'ajoute que les problèmes relatifs à la retraite des membres des professions libérales font présentement l'objet d'un examen particulièrement attentif de la part des départements concernés, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'harmonisation prévues par la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 relative à la protection sociale commune à tous les Français, et instituant une compensation entre régimes de base de ses obligataires.

Services de médecine scolaire : restructuration.

20806. — 13 juillet 1976. — **M. Francis Palmero** rappelle à **Mme le ministre de la santé** les insuffisances flagrantes du service de médecine scolaire qui ne compterait qu'un médecin pour dix mille enfants. Aussi, il lui demande si elle compte remédier à cette pénible situation grâce au budget de 1977.

Réponse. — La situation signalée par l'honorable parlementaire résulte de l'insuffisance numérique du personnel pour effectuer les tâches nombreuses et variées fixées par les instructions générales du 12 juin 1969 concernant le service de santé scolaire. Après avoir procédé à l'inventaire des principales questions que posait la santé scolaire, un groupe de travail, constitué à la demande de M. le Premier ministre et présidé par M. Roger Grégoire, conseiller d'Etat, a estimé qu'il était nécessaire de définir au sein de nouvelles structures les orientations et décisions d'ordre général touchant les actions médicales, paramédicales et sociales à réaliser en milieu scolaire pour aboutir à une meilleure protection médico-sociale des enfants et des adolescents. Ces nouvelles structures, comité consultatif comprenant des représentants des fédérations et unions d'associations de parents d'élèves et ceux d'organisations syndicales et groupe permanent composé de représentants des ministères intéressés, viennent d'être créées par le décret n° 76-817 du 24 août 1976 qui a été publié au *Journal officiel* du 27 août 1976. Elles devraient donc pouvoir se réunir dès le début de la prochaine année scolaire. Les nouveaux objectifs d'action qui seront fixés permettront de déterminer les moyens en personnel qui seront nécessaires pour les atteindre, et vraisemblablement de mieux utiliser le personnel déjà en place.

UNIVERSITES

Projet de construction d'un observatoire franco-allemand.

19490. — 12 mars 1976. — **M. Georges Cogniot** expose à **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** qu'en date du 21 février 1976, le journal allemand *Frankfurter Rundschau* a exposé et commenté le projet d'un observatoire franco-allemand étudié par le groupe scientifique S. A. G. M. A., dont le centre national de la recherche scientifique est membre. Il demande : 1° quand et par qui a été

prise la décision d'engager la science française dans cette combinaison ; 2° quelles mesures sont prises ou prévues pour préserver les intérêts spécifiques de la recherche française ; 3° quels seraient les coûts comparés du projet S. A. G. M. A. et d'un éventuel projet purement français de même destination ; 4° dans quel pays et quelle région l'observatoire sera établi.

Réponse. — Au début de l'année 1973, les astronomes français, allemands et britanniques, d'une part, les représentants du C. N. R. S. et de la Max Planck Gesellschaft (M. P. G.) et du Science Research Council (S. R. C.), d'autre part, ont constitué le groupe scientifique S. A. G. M. A. afin de coordonner et de promouvoir leurs recherches dans ce domaine. Trois projets français, allemand et britannique, un interféromètre à plusieurs antennes en France, un radiotélescope de 30 mètres de diamètre en R. F. A. et un radiotélescope millimétrique en Grande-Bretagne, offraient par leur complémentarité de très intéressantes perspectives de coopération en radio-astronomie. A la fin de l'année 1973, les scientifiques des trois pays ont défini un projet commun, le projet S. A. G. M. A., dont l'objectif principal est la réalisation d'un observatoire de radio-astronomie millimétrique. Ce projet a reçu un accord de principe des partenaires français et allemands tandis que les britanniques annonçaient qu'ils ne pouvaient s'engager dans l'immédiat. Dans l'hypothèse où le projet donnerait lieu à une décision définitive, un accord serait signé entre le C. N. R. S. et la M. P. G. en vue de la construction et de la réalisation de cet instrument. Cet accord, définissant les charges et les responsabilités de chacun, préserverait les intérêts des deux parties comme c'est actuellement le cas pour les autres instruments internationaux auxquels participe le C. N. R. S. : l'institut Laue-Langevin (réacteur à haut flux franco-germano-britannique de Grenoble), le grand télescope France-Canada-Hawaii, le sondeur européen à diffusion incohérente (E. I. S. C. A. T.) auquel participent le C. N. R. S., le S. R. C., la Suède, la Norvège et la Finlande. La réalisation en commun de gros équipements présente un intérêt pour l'ensemble des partenaires. En raison de leur coût, ces grands équipements ne pourraient, en effet, être réalisés sur le plan national sans entraîner une réduction des projets. C'est précisément le cas du projet S. A. G. M. A., dont le coût total est estimé à 100 millions de francs. Deux sites ont été retenus, le Pico Veleta dans la Sierra Nevada en Espagne et le plateau de Bure dans les Hautes-Alpes en France. Un comité d'experts internationaux a été désigné par la Max Planck Gesellschaft et le C. N. R. S. pour étudier les avantages respectifs de ces deux localisations et les conditions dans lesquelles le projet pourrait être mis en œuvre.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone } Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.